



**SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE
EN MILIEU OUVERT**

9 rue de l'Ormeau de Pied - 17100 SAINTES

☎ : 05 46 93 67 21 - 📠 : 05 46 74 33 34

R A P P O R T

D'ACTIVITÉ

2024

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
DE CHARENTE-MARITIME - LA PROTECTRICE**

4-5 place Dorléac - 17300 ROCHEFORT SUR MER

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE.....	3
A. PRESENTATION DU SERVICE.....	3
1. Capacité autorisée.....	4
2. Moyens financiers et humains.....	4
3. Origine géographique des nouvelles mesures AEMO.....	4
4. Situation au début de la prise en charge.....	4
B. ORGANISATION.....	5
C. IMPLANTATION DU SERVICE.....	6
D. ORGANIGRAMME DU SERVICE.....	7
DEUXIEME PARTIE.....	8
A. FOCUS SUR L'ACTIVITE GLOBALE : AEMO/AED/DLA CONFONDUES.....	8
1. L'essentiel de l'activité AEMO/AED/DLA en quelques chiffres clefs.....	8
2. L'activité plus en détail:.....	9
a. Journées réalisées.....	9
b. Proportion du nombre d'enfants suivis par famille.....	11
c. Nombre moyen d'enfants suivis par famille.....	12
d. Comparaison des tranches d'âge.....	13
e. Répartition par sexe.....	14
f. Demandes adressées au département (TISF, aide-ménagère, allocation mensuelle...).....	14
B. DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE EN AEMO.....	16
1. Activité.....	16
2. Décisions des tribunaux venant impacter l'activité du service en 2024.....	17
3. Moyenne du nombre de mineurs suivis par mois.....	20
4. Nombre de mineurs suivis entre le 1er janvier et 31 décembre.....	21
5. Journées réalisées.....	22
6. Durée moyenne de la prise en charge des mineurs.....	23
7. Motifs de fin de prise en charge.....	24
8. Répartition de l'activité par cabinet.....	25
9. Répartition par DT.....	26
C. L'EXPERIMENTATION DU DLA : DISPOSITIF DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE.....	27
1. Origine du Dispositif Liste d'Attente - DLA.....	27
2. Finalités et modalités d'intervention.....	27
3. Chiffres et indicateurs de suivi.....	28
D. DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE EN AED.....	29
TROISIEME PARTIE.....	30
A. BILAN.....	30
1. Une deuxième année d'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente.....	30
2. Persistance des enjeux immobiliers.....	32
3. Démarche d'Amélioration Continue des Pratiques - DACP.....	33
4. Évènements indésirables et graves - EIG.....	38
5. Plaintes et réclamations.....	38
6. Activités de recherche et de réflexion.....	38
a. Groupes de réflexion interne au service.....	38
b. Participation à des groupes de travail/réseau.....	40
c. Des activités et des jeux pour soutenir la relation.....	40
7. Participation aux formations initiales/accueil de stagiaires.....	40
10. Formation professionnelle continue.....	41
11. Rencontres avec les partenaires du service.....	41
12. Evaluation externe du service AEMO.....	42
B. PERSPECTIVES 2024.....	44
1. Des enjeux.....	44
2. Des chantiers à poursuivre et à ouvrir.....	45

PREMIERE PARTIE

A. Présentation du service

Le service AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) de l'ADSEA 17 participe à la mise en œuvre de la protection de l'enfance dans le département depuis le 1^{er} avril 1965.

Sa mission consiste à favoriser le maintien de l'enfant dans son milieu de vie naturel, en portant une attention particulière à ses besoins fondamentaux et à son intérêt.

Ses moyens d'actions sont multiples. En premier lieu, il s'agit d'accompagner les parents vers un réaménagement de leurs pratiques parentales en fonction des potentialités qu'ils peuvent mobiliser, en tant que premiers responsables des conditions d'éducation de leur(s) enfant(s), et :

- ✓ de rechercher avec la famille une réponse aux problèmes ayant motivé la décision du Magistrat,
- ✓ au-delà des symptômes, de faire émerger les problématiques non repérées au préalable et d'aider à leur résolution si elles constituent un danger pour l'enfant.

La finalité de l'intervention vise à réduire le danger encouru par l'enfant dans son milieu de vie, en proposant à la famille un espace d'accompagnement pluridisciplinaire, où chacun peut trouver une aide et un soutien qui lui permettent de cheminer vers un mieux-être.

Son action s'inscrit dans le champ de l'intervention éducative en milieu naturel. Ce domaine recouvre deux types de mesures :

- ✓ l'une est judiciaire (AEMO) ; décidée par le Juge des Enfants, elle s'impose aux familles au titre de l'article 375 du Code Civil relatif à l'enfance en danger. Elle constitue la majeure partie de l'activité du service.
- ✓ l'autre est administrative (AED) ; elle répond à une demande d'aide des titulaires de l'autorité parentale au titre de l'article L222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La conclusion d'une AED s'effectue avec les services de l'ASE du Conseil Départemental.

À cette fin, le service est autorisé à réaliser des mesures éducatives ordonnées par le Magistrat au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil ou contractualisées par le Conseil Départemental au titre de l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'activité du service est financée par le Conseil Départemental.

1. Capacité autorisée :

Depuis janvier 2021, une modification de l'arrêté N°17-963 porte la capacité autorisée du service à 878 mesures individuelles AEMO/AED à l'année.

Depuis septembre 2021, la capacité installée **provisoire est de 1 040 mesures, ce qui correspond à une suractivité de + 162 mesures.**

2. Moyens financiers et humains :

En 2024, le budget de fonctionnement alloué au service AEMO est de 3 490k € dont 2 760k € pour les moyens humains.

Le prix de journée 2024 est de 11.72 €.

Des moyens supplémentaires non pérennes ont été alloués successivement en 2020, puis 2021 pour permettre au service de faire face à une liste d'attente qui ne cessait de croître.

Fin 2024, l'équipe pluridisciplinaire se décompose comme suit :

Postes	ETP socle	ETP suractivité 2020 et 2021	Ensemble	TOTAL
Secrétariat	3.30	1.05	4.35	47.46
Éducatif	29	6	35	
Psychologue	2.51	0.6	3.11	
Cadre	4	1	5	

Ceci correspond à :

- ✓ 5 secrétaires,
- ✓ 36 éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social,
- ✓ 5 psychologues,
- ✓ 5 cadres,

soit 51 professionnels, dont 15 recrutés ces 4 dernières années pour renforcer les capacités d'intervention du service.

3. Origine géographique des nouvelles mesures AEMO :

- département 17 : 84.6 %
- autres : 15.4 % par dessaisissement, délégation de compétence du Juge des Enfants du département d'origine ou sa décision directe, soit 29 départements

4. Situation au début de la prise en charge :

Tous les mineurs sont dans leur famille naturelle ou confiés à des Tiers Dignes de Confiance (TDC), voire à des membres de leur famille.

B. Organisation

Implanté initialement à La Rochelle, le service a développé des antennes à Saintes, Royan et Montendre afin de rapprocher l'équipe pluridisciplinaire des usagers.

En janvier 2004, une antenne est créée à Rochefort avec pour fonction de faire jonction entre les secteurs nord et sud pour mieux réguler les flux générant une "liste d'attente". Une autre a été ouverte à Jonzac en 2005, puis à Saint-Jean d'Angély en 2006, à Marans en 2009 et enfin dans l'Île d'Oléron fin 2016. En 2019, toujours dans l'esprit de développer des interventions AEMO de proximité, l'ADSEA 17 et le département 17 ont signé une convention de mise à disposition de locaux et de bureaux au "Centre d'Action Sociale" de Surgères.

Le siège du service a été transféré à Saintes le 30 avril 2005. Cette ville est en position centrale par rapport à l'activité exercée sur la totalité du département et l'implantation de ses différents pôles d'intervention.

La Charente-Maritime est en effet un département à dominante rurale avec des pôles urbains de taille modeste en dehors du chef-lieu La Rochelle. Ceci entraîne une grande disparité dans la répartition des lieux ressources pouvant compléter l'intervention du service.

Le découpage territorial en 4 pôles correspond à celui des 4 Délégations Territoriales. Une certaine flexibilité, aux frontières de ces secteurs, nous donne la possibilité de nous adapter aux inéluctables variations de charge.

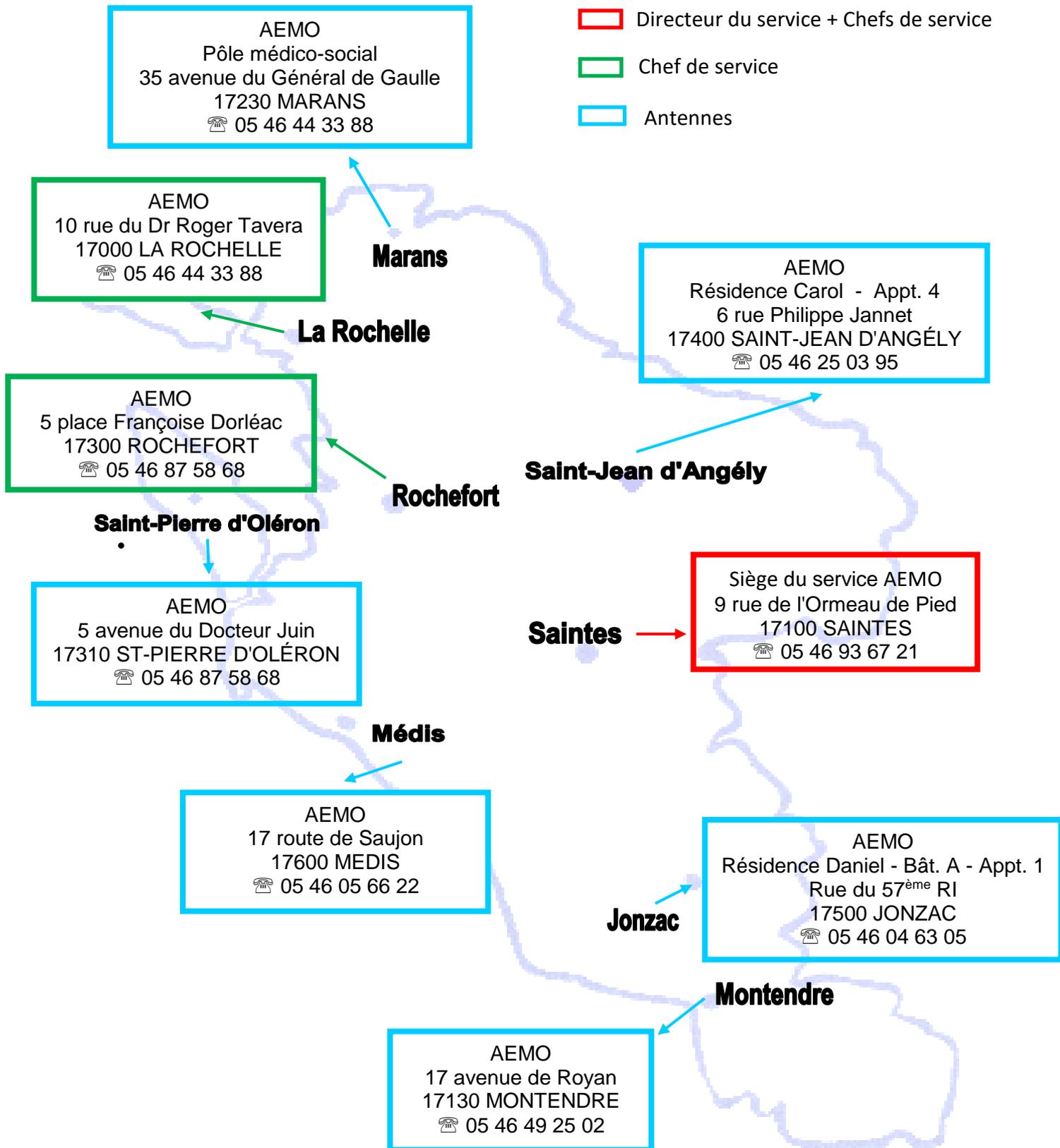
Les mesures AEMO sont décidées par les Juges des Enfants. Les AED, exercées uniquement sur le territoire de la Délégation Territoriale Royan Atlantique-Haute Saintonge, sont à l'initiative du Conseil Départemental.

Le financement est à la charge des Conseils Départementaux.

Le budget du service est arrêté par le Président du Conseil Départemental et le Préfet sur proposition de la Direction de la Solidarité Départementale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces mêmes services contrôlent, a posteriori, les dépenses. Ils définissent, dans un schéma départemental de protection de l'enfance, la nature des besoins et dressent le bilan de l'offre existante. À ce titre, ils déterminent les perspectives de développement de l'offre sociale.

Le service AEMO fait partie des réponses à ces besoins et son activité, ainsi que la qualité de ses prestations, font l'objet d'une évaluation.

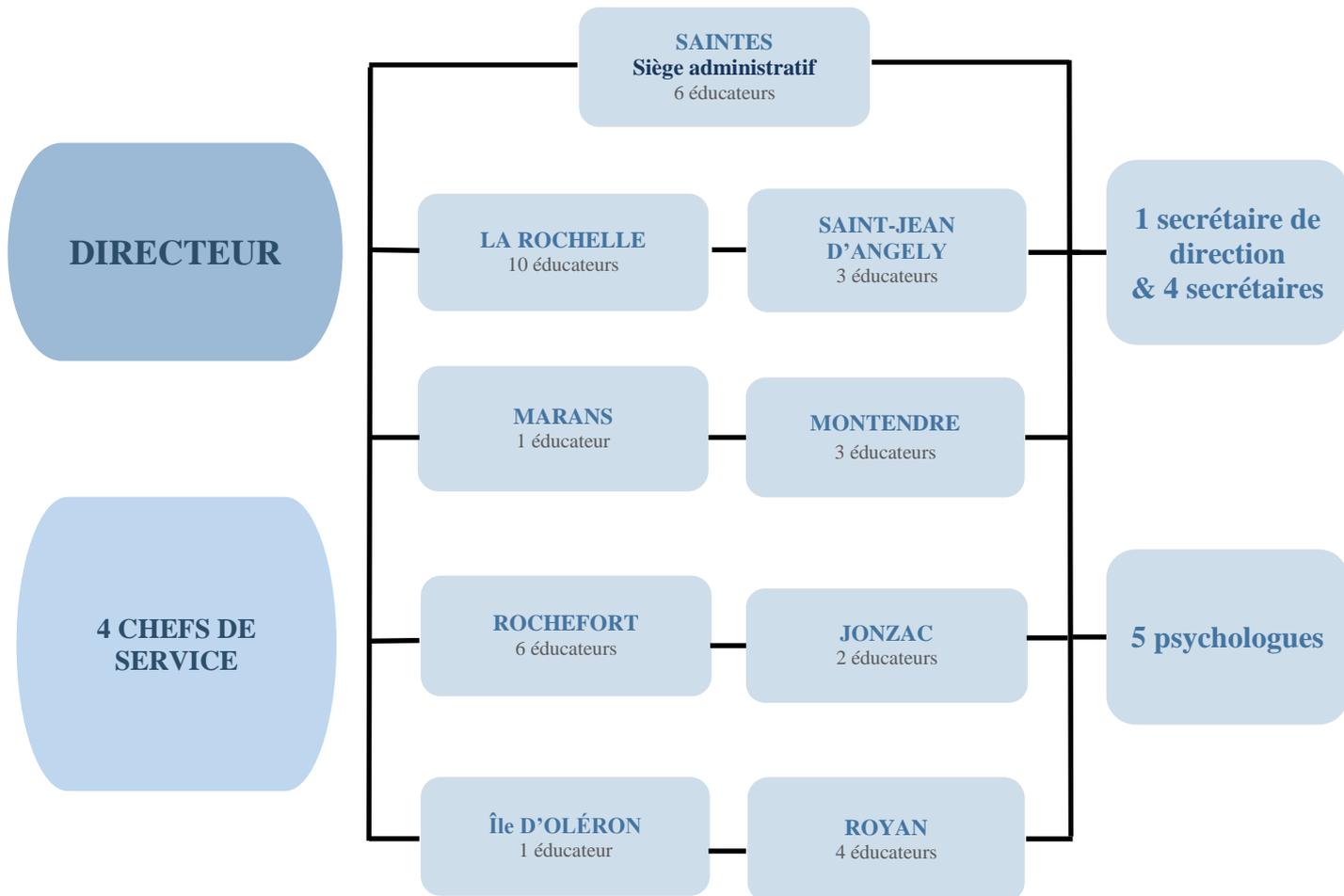
C. Implantation du service



D. Organigramme du service

DIRECTION

9 rue de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES
✉ : aemo17@adsea17p.fr ☎ : 05.46.93.67.21
Directeur Général



DEUXIEME PARTIE

A. Focus sur l'activité globale : AEMO/AED/DLA confondues

Les tableaux présentés ci-dessous sont à prendre en compte à l'aune des remarques suivantes :

Le service a été marqué par trois hausses successives de capacité :

- ✓ 2018 -- > + 78 mesures (pérennisées par arrêté en 2021)
- ✓ 2020 -- > + 84 mesures
- ✓ 2021 -- > + 78 mesures

En conséquence, l'année 2024 constitue la troisième année "complète" à 1 040 mesures, dont 162 en suractivité.

1. L'essentiel de l'activité AEMO/AED/DLA en quelques chiffres clefs :

- 977 familles pour 1 542 mineurs suivis sur l'année 2024, soit 1.58 enfants suivis par famille (contre 1.65 en 2022 et 1.70 en 2023)
- Le taux d'encadrement par famille s'établit à 19,64 familles par référent éducatif (contre 18.8 en 2022 et 18,24 en 2023).
- 495 nouvelles mesures AEMO exercées en 2024, dont 76 ont pour origine une décision judiciaire provenant d'un département extérieur (15.4 %), soit 29 départements extérieurs au total.
- Seules 3 enfants ont été suivis dans le cadre d'une AED jusqu'au 31/01/24 ; ce contrat était signé avec la DT de Jonzac.
- La mesure d'AEMO a été renouvelée pour 623 mineurs en 2024, presque autant qu'en 2023 (658).
- 555 mineurs "sortis" en 2024 (559 en 2021, 528 en 2022, 532 en 2023) dont :
 - ✓ 373 mesures arrivées à échéance ou faisant l'objet d'une mainlevée anticipée
 - ✓ 72 enfants ayant fait l'objet d'un placement à l'ASE
 - ✓ 29 mesures transformées en AEMO renforcée et transférées au service AEMO R, comme en 2023 (28)
- moyenne de 1 030 mineurs suivis mensuellement, soit 986 en AEMO et 39 dans le cadre du DLA
- Les délais d'attribution des mesures AEMO ont varié de 0 à 222 jours, pour une durée moyenne d'attente de 29 jours (contre 64 en 2023, 61 en 2022, 40 en 2021 et 59 jours en 2020). Ces délais en forte baisse par rapport aux années précédentes sont certes en lien avec un ralentissement des notifications par les tribunaux mais montrent également comment le Dispositif Liste d'Attente a pleinement joué son rôle au cours de cette année 2024.
- La durée moyenne d'une mesure est de 27 mois, soit une augmentation de 2 mois par rapport à 2023.
- 63 mineurs pour lesquels une mesure AEMO a été instaurée ou maintenue dans l'attente de la mise en œuvre d'un placement à l'ASE, PEAD ou AEMO renforcée. Un chiffre en forte hausse : 39 mineurs en 2023, 18 en 2022.
- Chaque mois en moyenne, le nombre de mineurs accompagnés ayant relevé d'un accueil chez TDC ou membre de la famille est de 58.

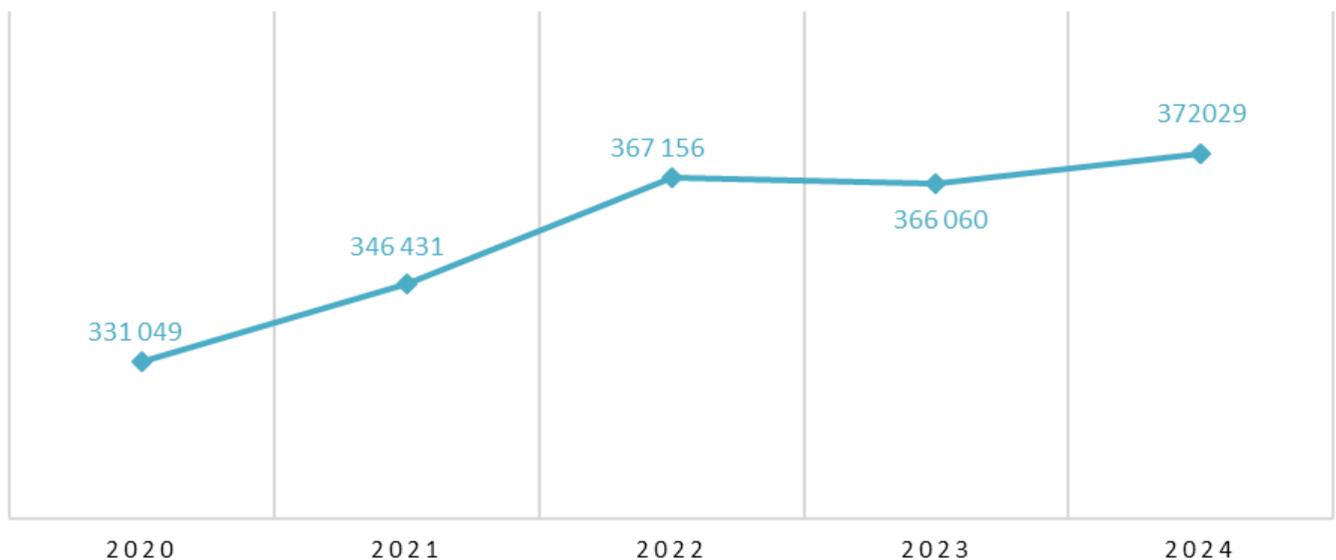
- 168 demandes d'aides ont été instruites par le service en 2024 (205 en 2023, 244 en 2022, 161 en 2021, 150 en 2020).
- L'activité attendue pour 2024 a été fixée à 361 608 journées. L'activité effective s'est traduite par la réalisation de 372 029 journées (AEMO + AED + DLA), soit un dépassement de + 10 421 journées (+ 2.88 %) par rapport à l'activité prévisionnelle.
- Le taux d'activité réalisé est de 97.74 % pour 95 % prévu.

2. L'activité plus en détail :

a. Journées réalisées :

Figure 1

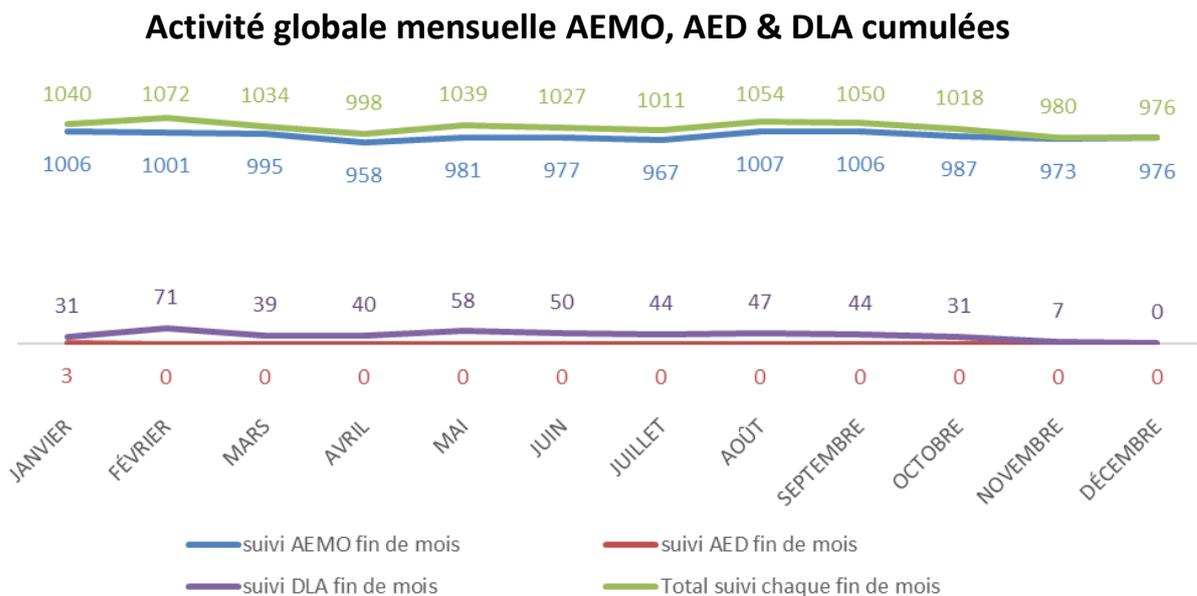
Total du nombre de journées AEMO, AED & DLA cumulées par année



L'année 2024 présente une légère hausse du nombre de journées réalisées par rapport aux années précédentes, malgré :

- le départ de professionnels, dans un contexte de baisse d'attractivité du secteur, ayant induit des postes non pourvus sur des durées plus ou moins longues, l'activité restant stable notamment grâce à la mobilisation provisoire des moyens alloués au DLA sur les antennes concernées par ces vacances de postes,
- une montée nécessairement progressive du plan de charge des professionnels nouvellement recrutés,
- une baisse d'activité sur certains territoires, Saintes/Saint-Jean d'Angély notamment, quand bien même cela donnera lieu à des réaffectations/réorganisations des moyens humains.

Figure 2



Les chiffres de la figure 2 correspondent à ceux relevés chaque 1^{er} vendredi du mois. Il s'agit d'une photographie à un instant "T". Ils ne traduisent donc pas un volume d'activité constant sur une durée d'1 mois. En effet, ces chiffres évoluent tous les jours, au gré des décisions des Magistrats et des attributions de mesures. Ils permettent néanmoins de dégager des grandes tendances.

La figure ci-dessus donne à voir les fluctuations de l'activité au fil des mois.

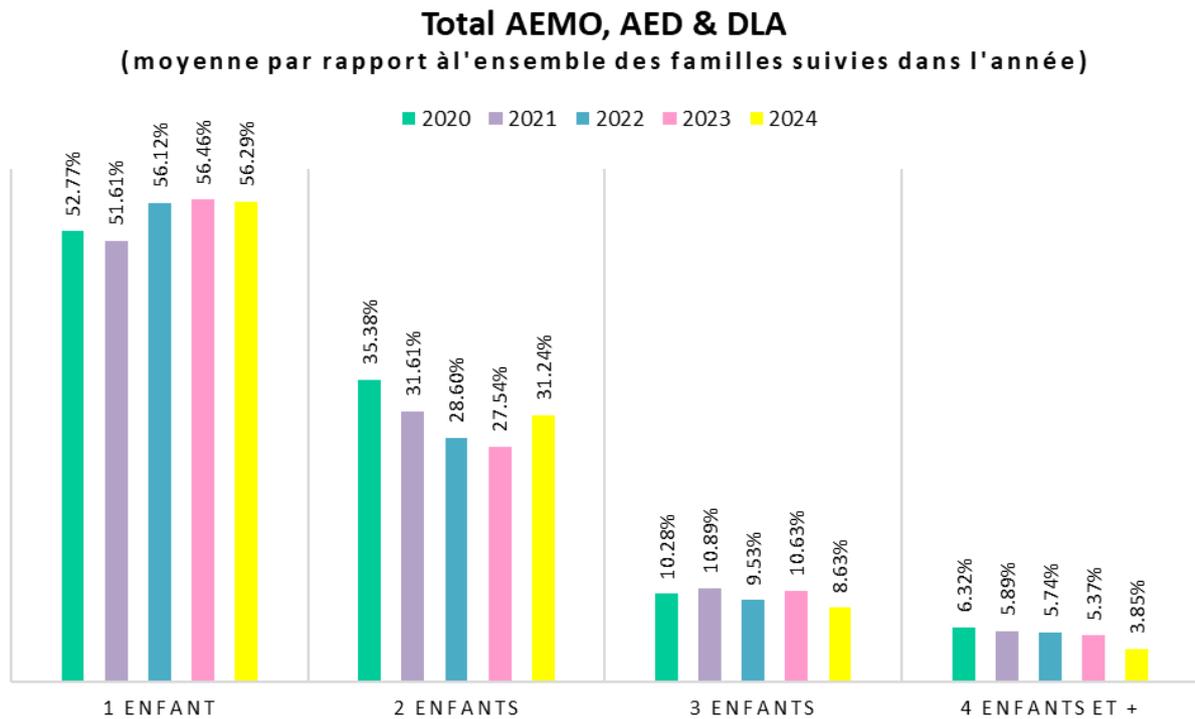
En 2024, l'activité principale du service reste très largement centrée sur les mesures AEMO dont la mise en œuvre est prioritaire par rapport aux AED. Ces dernières sont, pour la troisième année consécutive, très marginales

L'activité attendue des 1 040 mesures n'est pas atteinte toute l'année, principalement en raison des mouvements de personnel et difficultés de recrutement évoqués précédemment.

L'activité du DLA est, à compter du mois d'octobre, fortement réduite compte-tenu du passage progressif de tous les mineurs suivis vers les référents AEMO "classique" au regard des incertitudes quant à l'avenir de l'expérimentation.

b. Proportion du nombre d'enfants suivis par famille :

Figure 3



Biais d'interprétation : Quand bien même 1 seul enfant fait l'objet d'un suivi éducatif, dans plus de la moitié des familles accompagnées, cela ne signifie pas pour autant que le mineur suivi soit fils ou fille unique. En effet, certaines décisions des Magistrats peuvent cibler tout ou partie des mineurs composant une même fratrie ou fratrie recomposée et donc ne concerner qu'un, deux ... ou tous les mineurs d'une fratrie.

Dans plus de la moitié des cas (56.29 %), seul 1 mineur est suivi par famille. La tendance à la surreprésentation de cette situation (+ 5 points depuis 2021) se confirme pour la troisième année consécutive.

Après une année d'augmentation des décisions judiciaires concernant 3 enfants en 2023, celles-ci sont de nouveau en baisse en 2024 (- 2 points), ce qui s'inscrit dans la tendance à la diminution constante des décisions concernant des fratries de 3 et 4 enfants observée depuis quatre ans.

c. Nombre moyen d'enfants suivis par famille :

977 familles pour 1 542 mineurs suivis sur l'année en AEMO, AED et DLA, soit 1,58 enfants suivis par famille en 2024

Figure 4

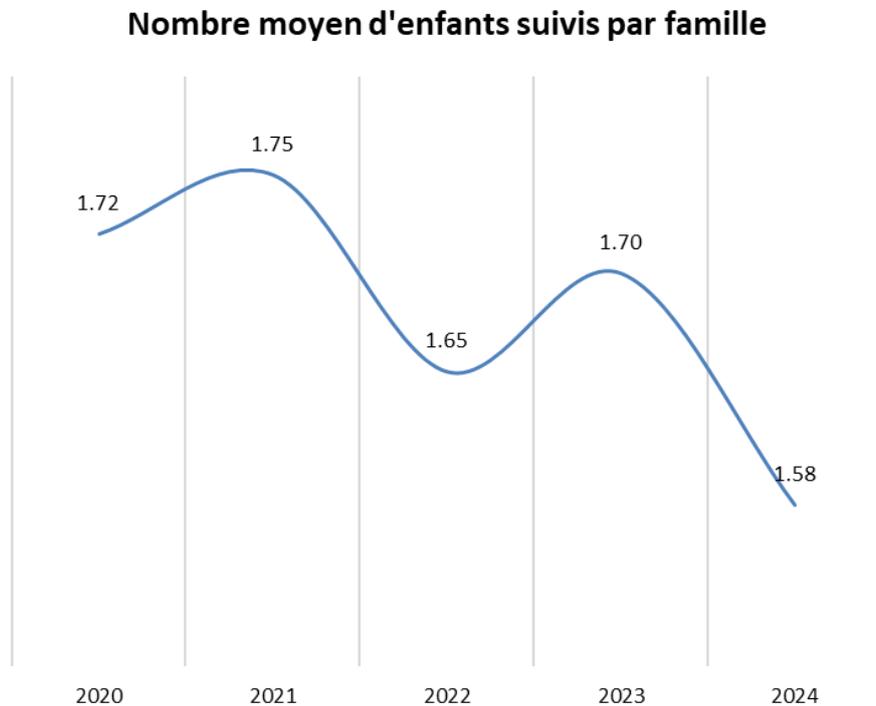


TABLEAU 1 :

Nombre moyen de familles accompagnées par éducateur

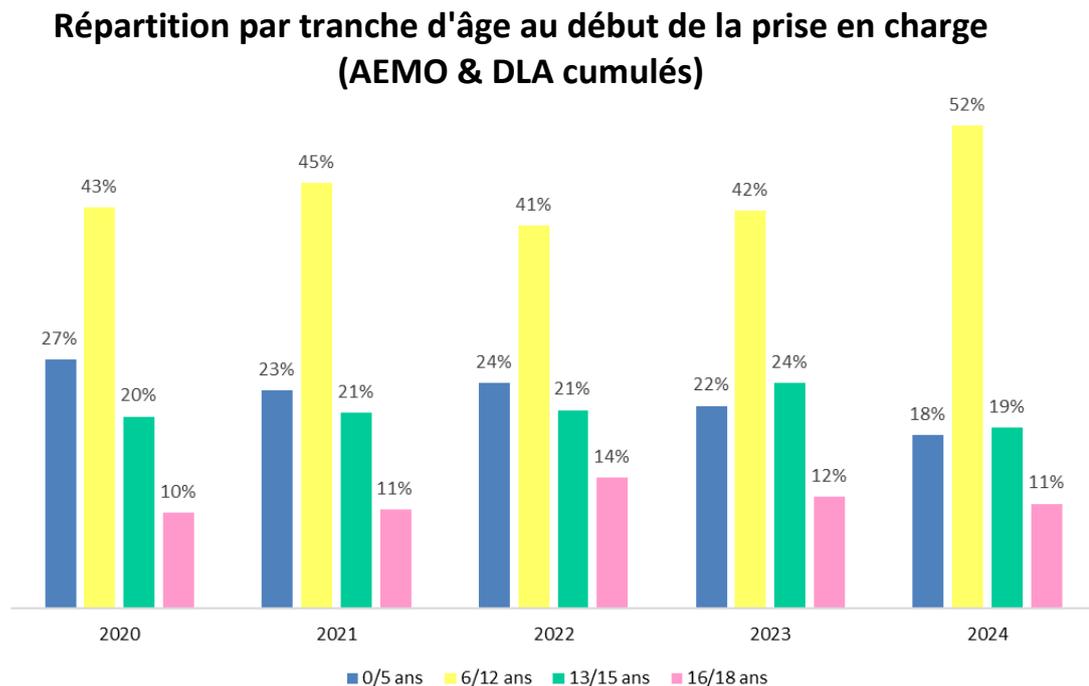
	2010	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre moyen de familles suivies par éducateur	21	19.9	19.3	18.6	18.6	17.7	18.9	18.24	19.64

Le nombre moyen de "familles" accompagnées, sur la base de 31 mesures par éducateur (19.64), est en hausse par rapport à 2023.

Ce résultat est cohérent avec la baisse du nombre moyen d'enfants suivis par famille et la forte proportion des décisions concernant un seul mineur. Une tendance qui se confirme et qui peut entraîner une multiplication des déplacements et des écrits à réaliser pour les professionnels.

d. Comparaison des tranches d'âge :

Figure 5



Les 6/12 ans sont depuis 6 ans les plus nombreux à bénéficier d'un accompagnement éducatif. L'année 2024 présente une très forte augmentation de cette tranche d'âge (+ 10 points) et une diminution (- 4 points) du nombre d'accompagnements pour les moins de 6 ans. Les enfants de moins de 12 ans représentent au total 70 % des mineurs suivis, soit :

- ✓ 91 mineurs âgés de 0/5 ans, dont 32 de moins de 2 ans,
- ✓ 254 enfants entre 6 et 12 ans,
 - pour un total de 345 enfants de la tranche d'âge 0/12 ans.

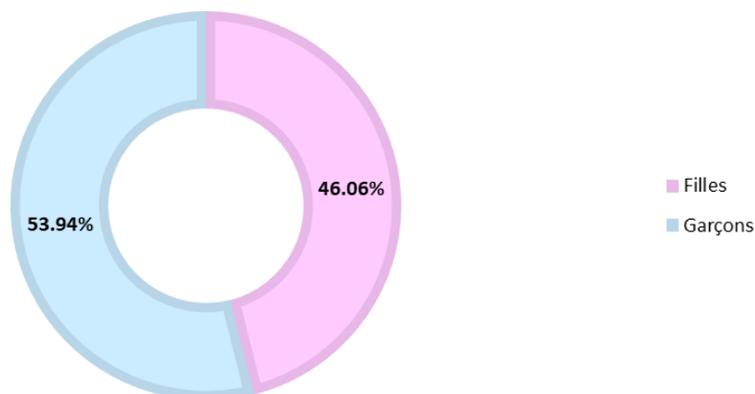
Cette tendance à la forte proportion des mineurs de moins de 12 ans se confirme depuis 4 ans et pourrait donner des indications sur les compétences et savoir-faire à renforcer, outils à développer pour adapter au mieux nos interventions à ce jeune public surreprésenté.

Les 13/15 ans sont parallèlement en diminution mais restent, comme les 16/18 ans, à un niveau dans la moyenne des dernières années.

e. Répartition par sexe :

Figure 6

Répartition par sexe au moment de la prise en charge en AEMO & DLA



Les mineurs de sexe masculin restent cette année encore les plus représentés. C'est une constante.

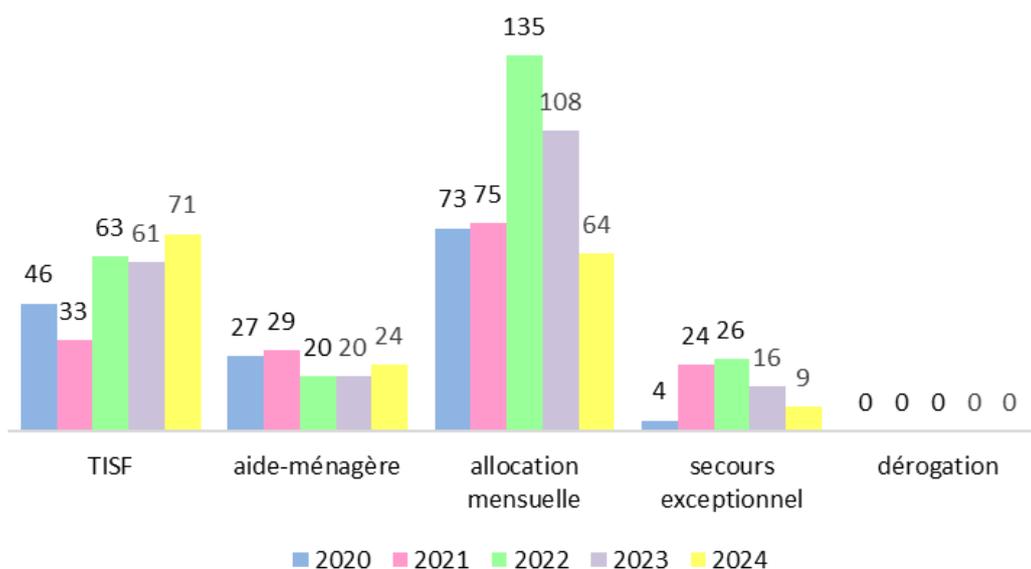
f. Demandes adressées au département (TISF, aide-ménagère, allocation mensuelle...) :

Concernant les demandes de TISF, d'aide-ménagère et d'allocation mensuelle, le service assume ce transfert de charge depuis mars 2019.

168 demandes (contre 205 en 2023, 244 en 2022, 161 en 2021 et 150 en 2020) d'aides diverses ont été instruites en 2024.

Figure 7

Répartition des prestations par année

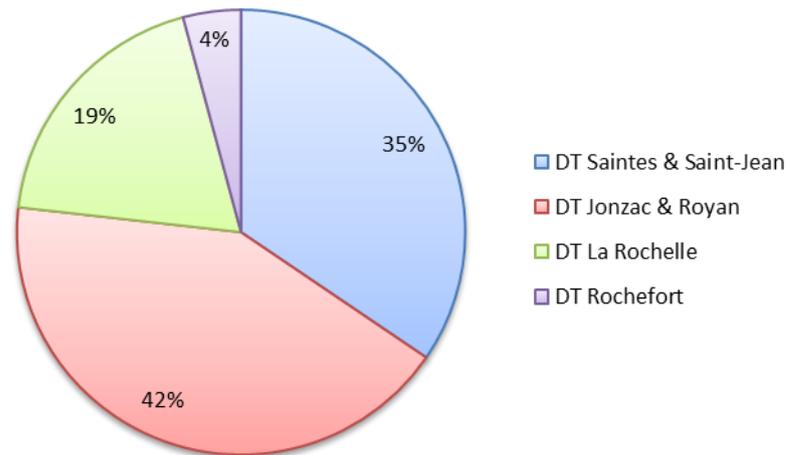


Les demandes de TISF sont, cette année, au niveau le plus élevé depuis que le service AEMO en assume l'instruction.

Les dossiers de soutien financier continuent de marquer une baisse, notamment les secours exceptionnels. Cette diminution peut être mise en lien avec les consignes passées en cours de l'année par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance concernant une stricte application des dispositions réglementaires.

Figure 8

Répartition par secteur géographique



Contrairement à l'année précédente qui présentait une répartition relativement homogène des demandes d'aides diverses, nous observons en 2024 une très forte représentation des territoires relevant des DT du sud du département, particulièrement Royan Atlantique-Haute Saintonge. Une situation qui existait entre 2020 et 2022.

L'année 2024 fait apparaître une forte diminution des demandes d'aides transmises à la DT Rochefort-Aunis Sud-Marennes-Oléron.

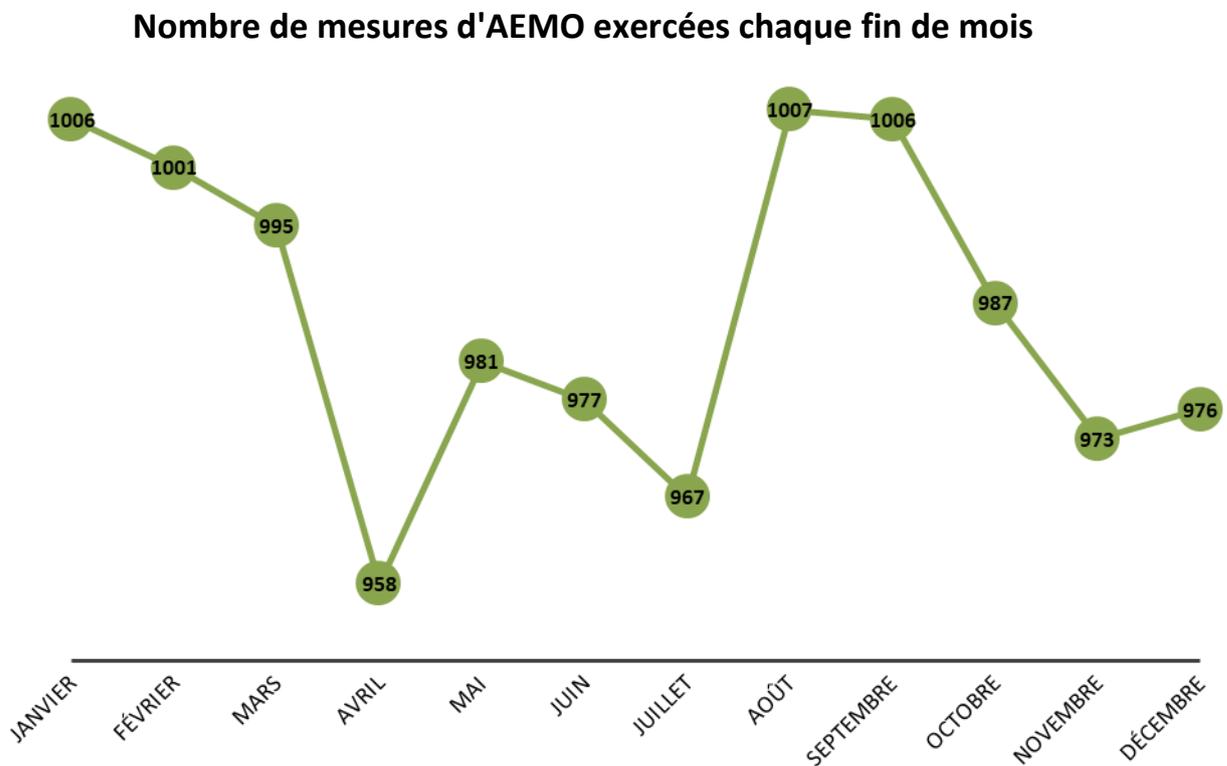
Pour mémoire, en 2018, le service AEMO ne traitait pas directement ces différentes demandes d'aides qui relevaient jusqu'alors d'une compétence des services de polyvalence de secteur du département.

Malgré la baisse constatée, avec 168 demandes instruites en 2024, ce transfert de charge s'avère loin d'être neutre et continue de constituer une charge de travail supplémentaire pesant significativement sur l'activité du service.

B. Données relatives à l'activité en AEMO

1. Activité :

Figure 9



Les chiffres de la figure 9 correspondent à ceux relevés chaque 1^{er} vendredi du mois. Il s'agit d'une photographie à un instant "T". Ils ne traduisent donc pas un volume d'activité constant sur une durée d'1 mois. En effet, ces chiffres évoluent tous les jours, au gré des décisions des Magistrats et des attributions de mesures aux éducateurs du service AEMO. Ils permettent néanmoins de dégager des grandes tendances.

La figure ci-dessus donne à voir les fluctuations de l'activité au fil des mois, hors AED et DLA.

De janvier à septembre, l'activité montre une relative stabilité malgré une tendance générale à la diminution et deux baisses plus marquées en avril et juillet. L'absence simultanée de 3 intervenants éducatifs entre février et mai peut venir l'expliquer. La diminution du dernier trimestre est davantage en lien avec une baisse des notifications, tendance amorcée précédemment, en particulier sur les secteurs de Saintes et Saint-Jean d'Angély, qui va ensuite concerner Rochefort et La Rochelle.

En 2024, l'activité en deçà des 1 040 mesures attendues se justifie donc en grande partie, à l'instar des trois années précédentes, par les mouvements de personnel. Une réalité que nous décrivons depuis 2021, toujours d'actualité en 2024, confrontant le service à une véritable problématique de fidélisation des professionnels. En effet, **4 titulaires ont, pour différents motifs, quitté le service en 2024**. À ces départs, se couplent les problématiques de recrutement et d'attractivité du métier. Notons également que l'absentéisme des salariés en poste montre une augmentation de 80 jours entre 2023 et 2024.

Ainsi, à plusieurs reprises au cours de l'année, **des postes éducatifs ne sont pas pourvus pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois**, avec pour incidence un impact direct sur la capacité du service à exercer pleinement son activité.

2. Décisions des tribunaux venant impacter l'activité du service en 2024 :

TABLEAU 2 :

Comparatif entre le nombre d'enfants concernés par une décision de "nouvelle mesure", de "reconduction" et de "fin de mesure"

	2020	2021	2022	2023	2024
Nouvelles mesures reçues *	496	657	555	563	461
Reconductions	641	508	595	658	623
Fins de mesure	445	561	528	532	555

** ATTENTION : "nouvelles mesures reçues" est véritablement à distinguer des nouvelles mesures exercées au cours de l'année, celles-ci pouvant concerner des mesures en attente réceptionnées l'année N-1.*

Sur l'ensemble de l'année, le service a été destinataire de décisions de nouvelles mesures pour 461 enfants. Les jugements ordonnant l'arrêt de l'AEMO visaient 555 mineurs. En 2024, le nombre de fins de mesure est donc supérieur à celui des nouvelles mesures, ce qui n'était plus le cas depuis 2020. Cette donnée est cohérente avec l'évolution à la baisse du nombre de mesures en attente, constatée au cours de l'année 2024. Cependant, les reconductions restent élevées par rapport aux années précédentes et à un niveau supérieur aux fins de mesure.

AUTRES INDICATEURS VENANT IMPACTER L'ACTIVITE DU SERVICE

Biais de lecture pour les données ci-dessous ; dans cette rubrique, est répertorié le nombre de décisions rendues par les tribunaux, une décision pouvant en effet concerner un ou plusieurs enfants.

NB : les AEMO maintenues dans l'attente de la mise en œuvre d'une autre mesure de protection (AEMO renforcée, placement ASE) sont comptabilisées en nombre de mineurs.

Les cases grisées correspondent aux années "COVID".

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "soutenue/renforcée/intensive" entre 2019 et 2024**

2019	10
2020	2
2021	13
2022	8
2023	0
2024	0

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "urgente" entre 2019 et 2024**

2019	32
2020	30
2021	57
2022	36
2023	14
2024	10

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "obligations particulières/maintien à domicile sous conditions" entre 2016 et 2024**

2016	44
2017	52
2018	50
2019	58
2020	55
2021	72
2022	55
2023	75
2024	60

- **Nombre d'informations préoccupantes et de signalements reçus entre 2016 et 2024**

2016	26
2017	52
2018	96
2019	110
2020	125
2021	101
2022	94
2023	116
2024	122

- **Nombre de soit-transmis reçus entre 2016 et 2024**

2016	163
2017	158
2018	191
2019	195
2020	188
2021	250
2022	215
2023	183
2024	171

Les magistrats n'ont pas notifié de mesures AEMO "soutenue, intensive ou renforcée", les ayant adressées au nouveau service d'AEMO renforcée de l'association Moissons Nouvelles, présent désormais dans le département.

Depuis trois ans, le nombre de jugement comportant la mention "urgente" marque une diminution significative. Les décisions comportant la mention "maintien à domicile sous conditions" sont également, mais dans une moindre mesure, en diminution même si elles demeurent à un niveau élevé.

Les informations préoccupantes et signalements sont, après une baisse en 2022, de nouveau en augmentation. Ces signalements et/ou informations préoccupantes à prendre en compte et à traiter par les équipes du service AEMO, tous postes confondus, représentent une charge de travail à prendre en considération.

- **Nombre de mineurs pour lesquels la mesure d'AEMO a été maintenue dans l'attente de la mise en œuvre effective d'un placement à l'ASE, dont PEAD, et AEMO renforcée, entre 2017 et 2024**

2017	4
2018	5
2019	5
2020	4
2021	25
2022	18
2023	39
2024	63

L'augmentation particulièrement significative ces deux dernières années (39 mineurs en 2023, 63 mineurs en 2024, soit + 61.5 %) des décisions maintenant le suivi AEMO dans l'attente d'une autre mesure de protection, est un phénomène qui impacte qualitativement et quantitativement l'activité du service. Ces décisions, dont le nombre n'a jamais été aussi élevé, sont consécutives à la situation de carence de places dans les dispositifs d'accueil ou d'AEMO renforcée que connaît notre département. Elles pèsent sur :

- le nombre de mesures en attente d'exécution,
- la durée moyenne d'une mesure AEMO,
- le nombre de mineurs suivis dans l'année (en réduisant la capacité de turn-over des plans de charge des intervenants éducatifs).

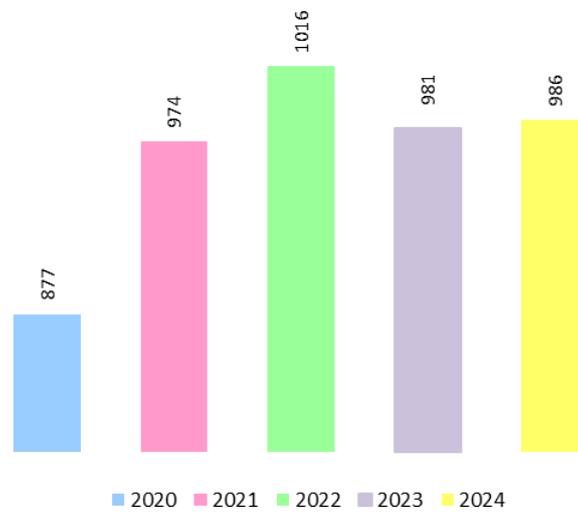
Par ailleurs, ces situations occasionnent du stress et une charge mentale accrue pour les professionnels qui se trouvent tenus d'accompagner des enfants confrontés à un contexte de danger que le magistrat a évalué incompatible avec leur maintien au domicile. En découlent un rythme d'intervention plus élevé et/ou des modalités de suivi éducatif plus contenantes que ce que nous pouvons proposer, ce qui vient mettre en difficulté les professionnels.

Cette observation a été particulièrement prégnante dans les antennes de La Rochelle et Rochefort aux premier et deuxième trimestres, pour concerner ensuite l'ensemble du département.

3. Moyenne du nombre de mineurs suivis par mois :

Figure 10

Nombre de mineurs suivis en AEMO par mois en moyenne sur 5 années

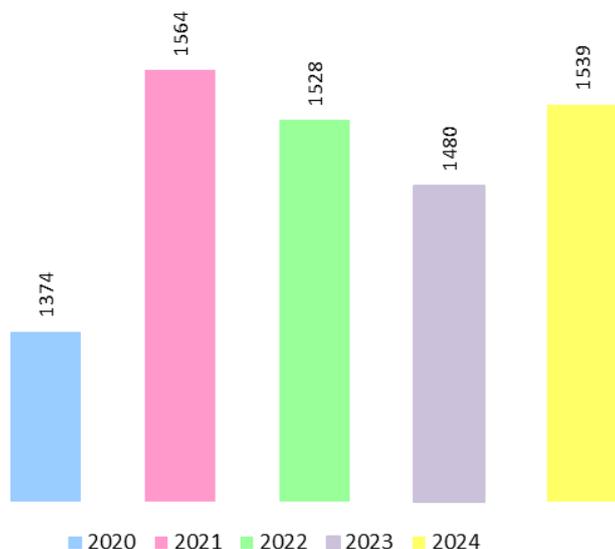


Après les hausses d'activité connues depuis 2018, à mettre en relation avec les vagues de "suractivité" commandées au service entre 2018 et 2021, la moyenne du nombre de mineurs suivis connaît un fléchissement en 2023, puis une stabilisation à la très légère hausse en 2024.

4. Nombre de mineurs suivis entre le 1er janvier et 31 décembre :

Figure 11

Nombre total de mineurs suivis en AEMO par an sur 5 années



Nous constatons cette année une augmentation du nombre de mineurs suivis alors que :

- ✓ les mesures reconduites sont en légère baisse de 5 % par rapport à 2023,
- ✓ parallèlement, le nombre de sorties est en hausse (+ 4%),
- ✓ et les nouvelles mesures sont en baisse de 18 % par rapport à 2023.

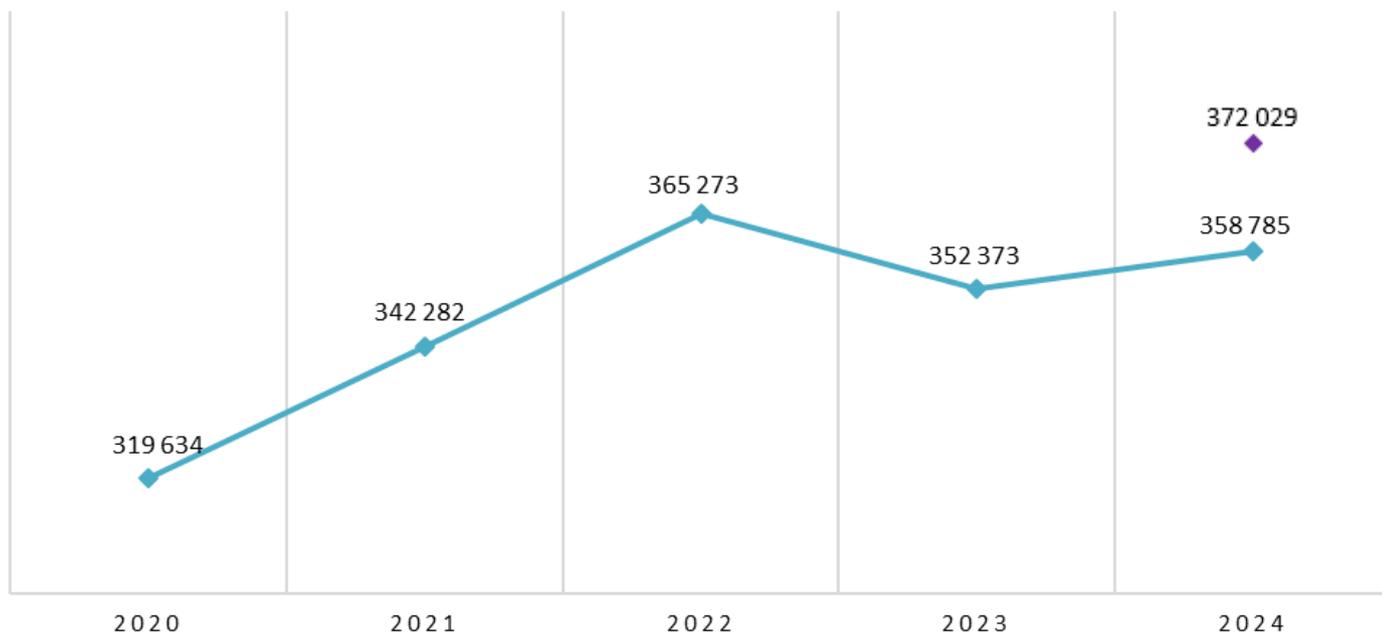
Ce constat pourrait être paradoxal avec l'augmentation du nombre de mineurs suivis par le service en 2024. Cependant, l'augmentation du nombre de mineurs suivis cette année peut s'expliquer en partie par la mise en œuvre, en 2024, de nombreuses décisions prises en 2023 et restées en attente.

À noter : Un nombre de mesures maintenues dans l'attente de mise en œuvre effective d'une autre modalité de protection (AEMO renforcée, PEAD, placement à l'ASE) en forte hausse (+ 61.5 %), des postes de référent éducatif restés vacants au cours de l'année sont des données qui viennent impacter négativement le nombre de mineurs suivis par le service.

5. Journées réalisées :

Figure 12

Nombre de journées réalisées en AEMO par année entre 2020 et 2024



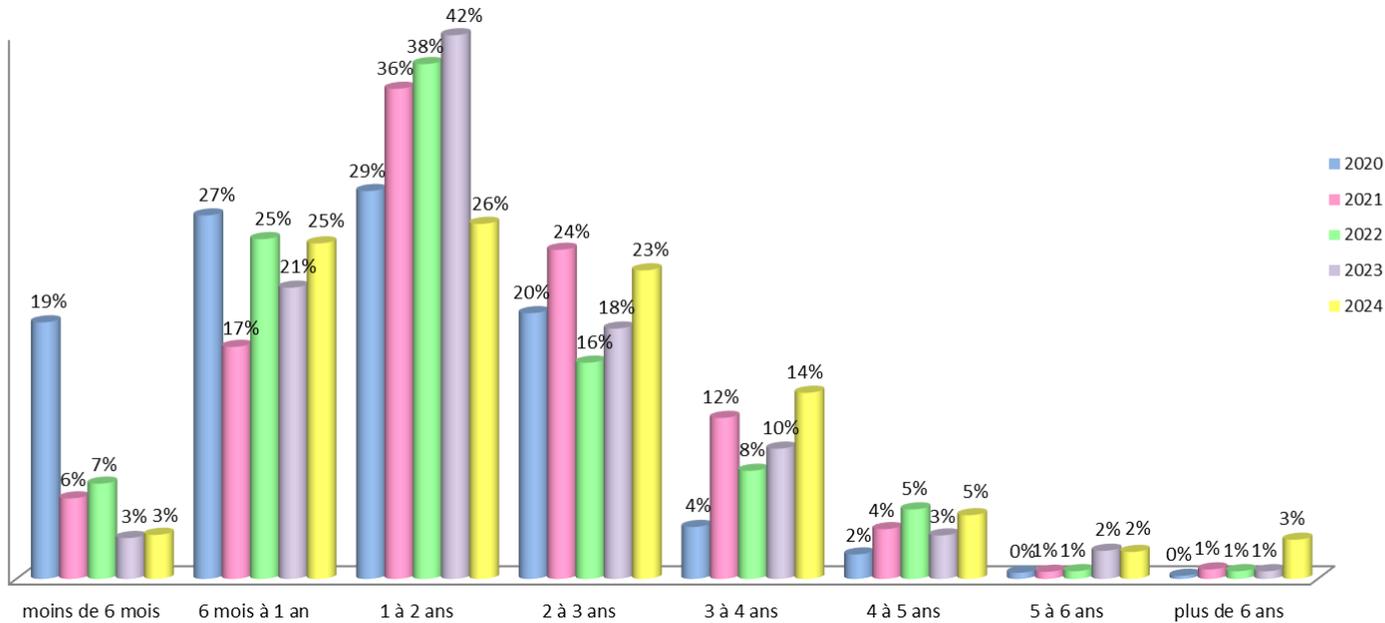
Le point violet correspond au total du nombre de journées AEMO et DLA cumulées en 2024.

Après une augmentation du nombre de journées réalisées en AEMO entre 2019 et 2022 sous l'effet des suractivités successives accordées, l'année 2024 présente une légère hausse par rapport à l'année précédente. Comme en 2023, les difficultés de recrutement et par voie de conséquence les vacances de postes, ponctuelles mais sur des durées parfois longues, sont venues perturber l'activité du service.

6. Durée moyenne de la prise en charge des mineurs :

Figure 13

Répartition en pourcentage des durées de prise en charge en AEMO



sur la base de 555 mineurs sortis en 2024

En 2024, 49 % des mesures éducatives ont une durée comprise entre 1 et 3 ans. La durée moyenne d'une mesure AEMO est de 27 mois (25 mois pour 2023, 21 mois pour 2022).

Une situation qui, malgré un nombre de nouvelles mesures inférieur au nombre de fins de mesure, reste cohérente avec une année où les reconductions restent supérieures aux sorties et où les mesures maintenues dans l'attente de la mise en œuvre effective d'une autre modalité de protection n'ont jamais été aussi élevées (63 en 2024).

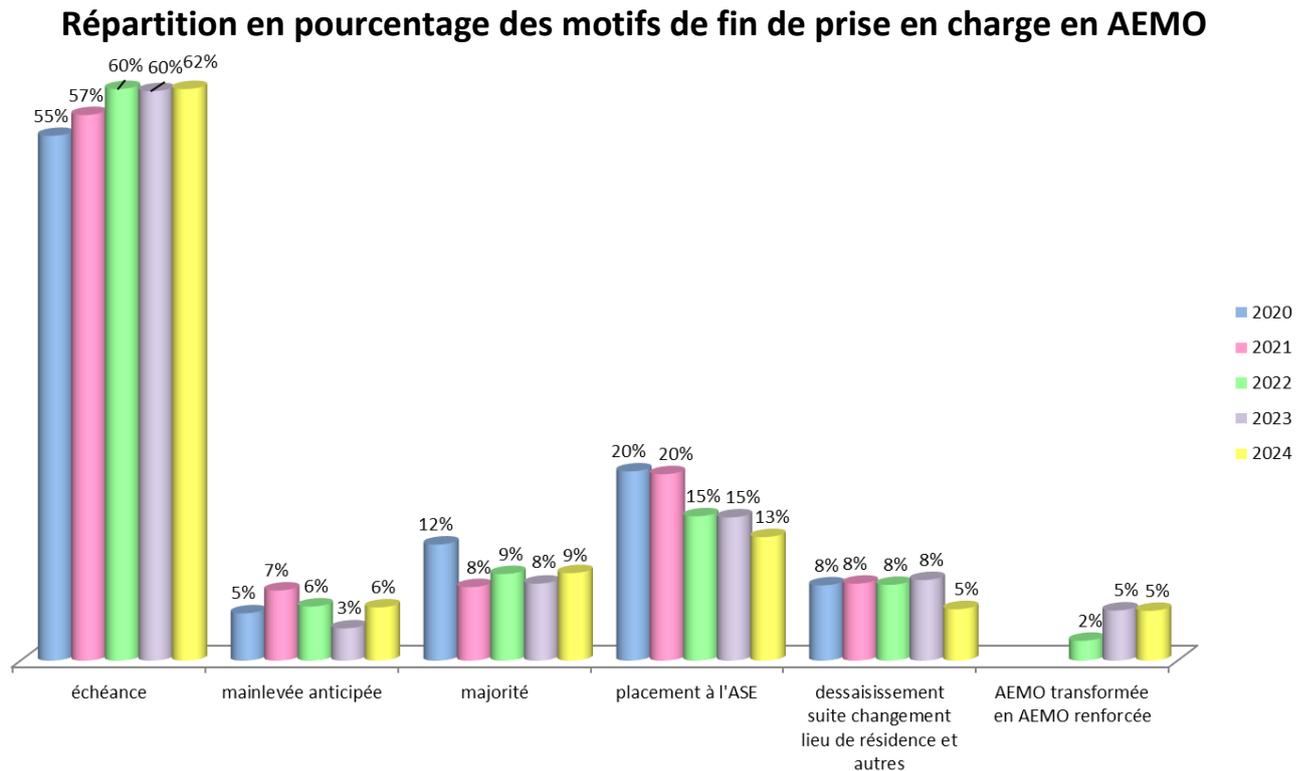
À noter que le nombre de mineurs suivis sur une durée de :

- ✓ 4 à 5 ans s'établit à : 26 (17 en 2023)
- ✓ 5 à 6 ans : 11 (identique à 2023)
- ✓ + de 6 ans : 16 (3 en 2023).

Des chiffres en augmentation mais qui illustrent, en comparaison au nombre total de mineurs sortis dans l'année (555), des situations plutôt marginales (- de 10 %).

7. Motifs de fin de prise en charge :

Figure 14



sur la base de 555 mineurs sortis en 2024

Les données cumulées des indicateurs "échéance" et "mainlevée anticipée" (62 % + 6 % = 68 %), donnent à voir l'impact de l'intervention du service sur la réduction du niveau de danger dans les familles. Cela concerne 373 mineurs en 2024.

Le taux de placement à l'ASE après deux années de "stabilisation à la baisse" connaît une nouvelle diminution. En 2024, cela représente 72 mineurs concernés par une décision de placement réellement mise en œuvre contre 80 en 2022/2023 et 109 en 2021.

Focus sur les placements et les OPP :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre de mineurs concernés	placement à l'ASE	103	82	88	109	80	80	72
	dont OPP ASE	19	29	50	45	24	21	16

❖ Concernant les décisions de placement :

Comparativement à l'augmentation de capacité du service connue entre 2018 et 2021, et après la singularité de la situation pendant la crise COVID, le nombre de mineurs concernés par une mesure de placement est resté plutôt stable pour diminuer ces trois dernières années, notamment en 2024.

❖ Concernant les OPP :

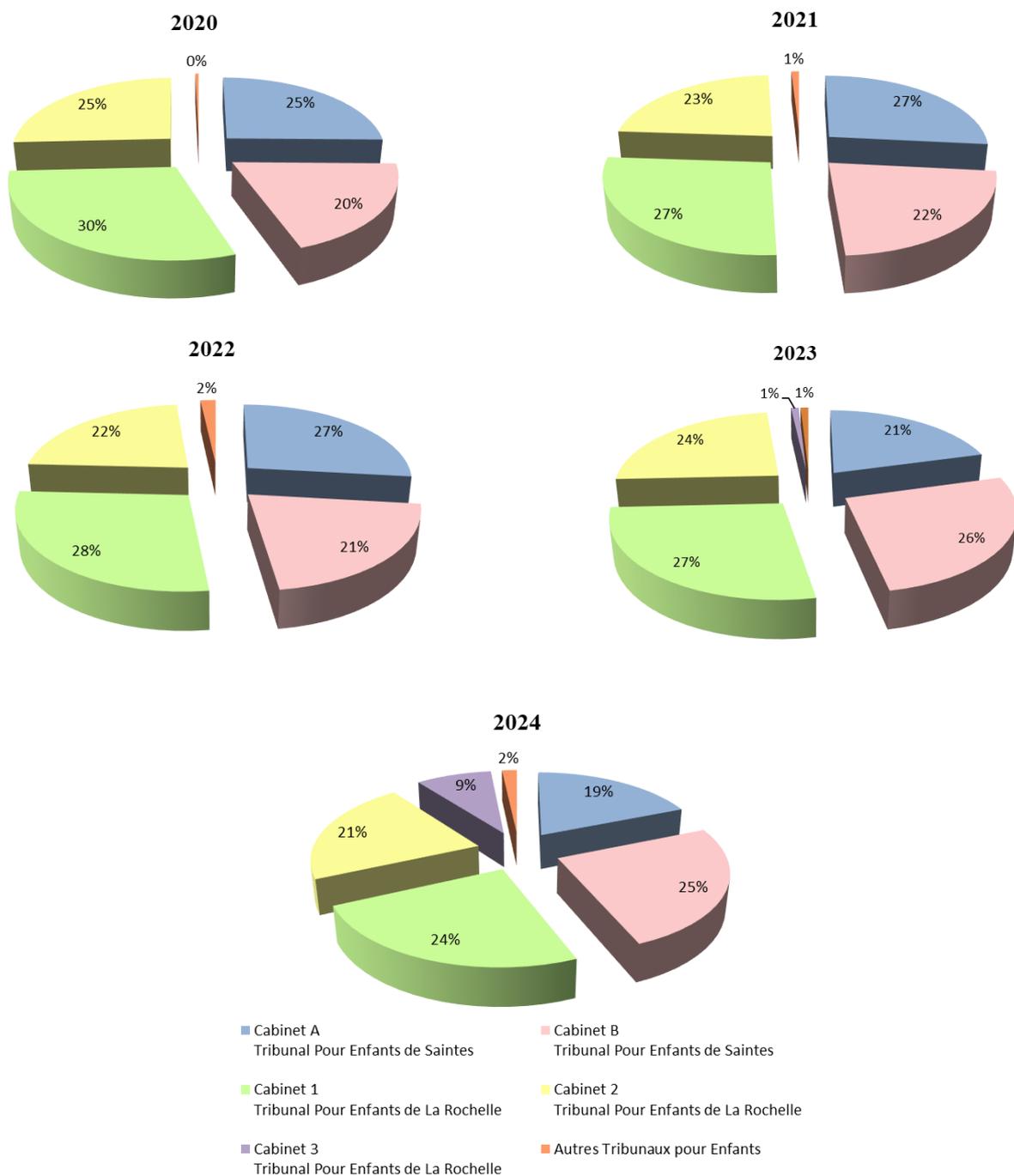
Le nombre d'OPP prononcées est en baisse constante depuis 2020.

À noter qu'il faut prendre en compte le biais suivant : toutes les décisions d'OPP comptabilisées ici ne relèvent pas d'une préconisation émanant du service AEMO. Elles peuvent en effet être à l'initiative d'un magistrat, tribunal pour enfants ou parquet. La même remarque vaut pour les décisions de placement.

8. Répartition de l'activité par cabinet :

Figure 15

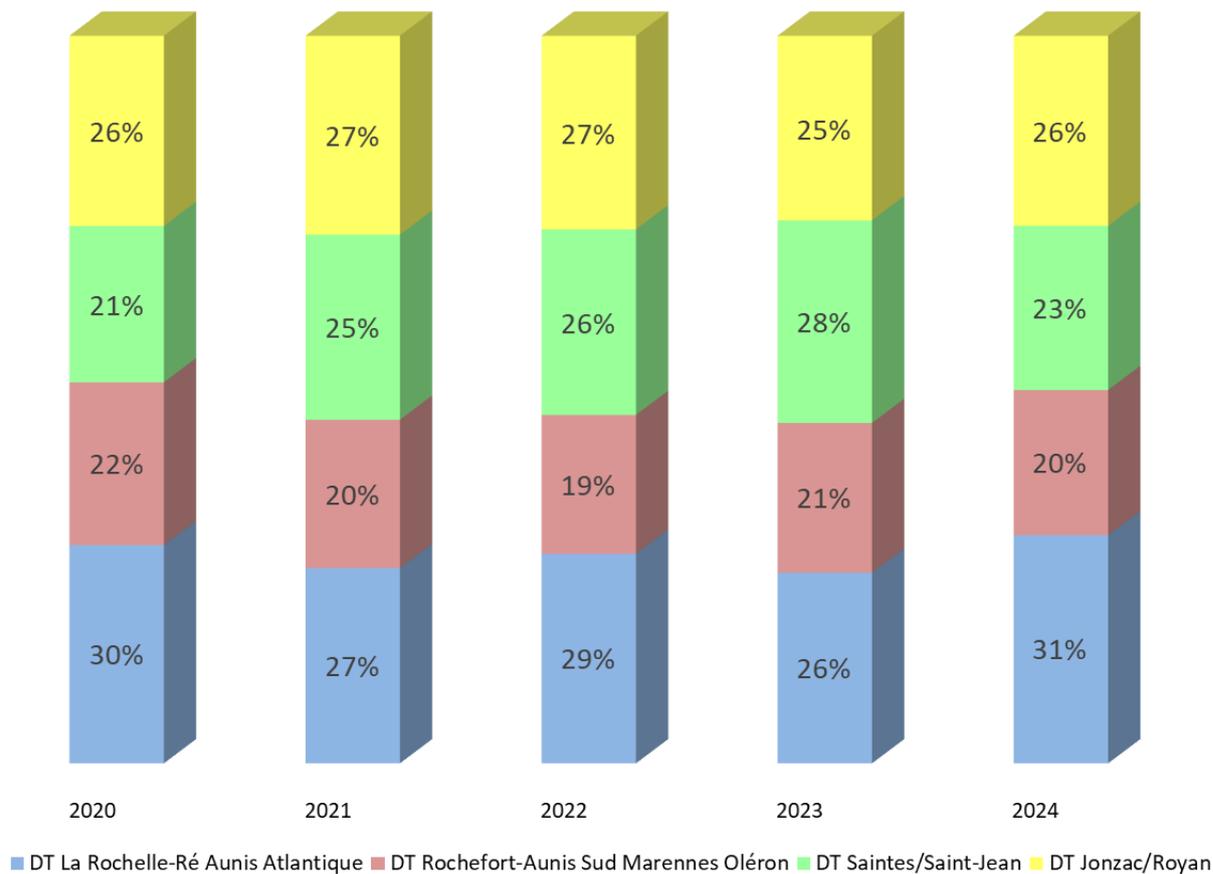
Répartition de l'activité AEMO par cabinet entre 2020 et 2024



9. Répartition par DT :

Figure 16

Répartition en pourcentage des mesures AEMO exercées par DT entre 2020 et 2024



Les écarts de correspondance entre la figure 16 ci-dessus et la figure 15 représentant "la répartition par cabinet" sont dus à un découpage territorial différent entre les zones de compétence des TPE et les secteurs d'intervention des DT, notamment la DT de Saintes/Saint-Jean dont l'activité dépend à la fois des cabinets A et B du tribunal de Saintes.

C. L'expérimentation du DLA : Dispositif de gestion de la Liste d'Attente

1. Origine du Dispositif Liste d'Attente - DLA :

Malgré les moyens humains supplémentaires accordés en 2018, 2020, puis 2021, pour répondre aux besoins des deux tribunaux pour enfants (+ 240 mesures AEMO en suractivité, soit 9 postes éducatifs), la tension sur le nombre de mesures en attente restait d'actualité pour notre service (129 mineurs en attente au 31 décembre 2022), année qui voyait la durée d'attente maximale d'une mesure éducative atteindre 335 jours.

Au cours du dernier trimestre 2022, en concertation avec nos autorités de tarification, nous prenions l'initiative de créer un dispositif expérimental en capacité de répondre en partie à la problématique de la liste d'attente : le **DLA**.

Son déploiement, débuté le 23 janvier 2023, s'est poursuivi tout au long de l'année 2024 à la hauteur des moyens affectés par l'association. Un comité de suivi composé de 10 salariés, toutes fonctions confondues, a continué d'en assurer le pilotage et l'évaluation.

2. Finalités et modalités d'intervention

Le Dispositif Liste d'Attente vise à endiguer/résorber les délais d'attente et à permettre au service d'être mieux outillé pour traiter les alertes relevant de situations familiales en attente d'AEMO.

L'objectif du DLA est, autant que possible, de rompre avec des dynamiques d'aide déclenchée à contre-temps de la réalité des besoins d'un nourrisson, d'un enfant ou d'un adolescent en danger, et à une mise en vigilance associée à une évaluation de l'urgence.

Il s'agit donc de permettre, pour un certain nombre de familles en attente de l'intervention du service AEMO, un premier niveau de prise en compte et d'accompagnement selon des modalités spécifiques en privilégiant les mesures :

- en attente de plus d'1 mois,
- "urgentes" et/ou assorties d'un maintien à domicile sous condition/obligations particulières,
- ayant fait l'objet, au cours de la période de non-intervention, d'alertes de la part des partenaires ou de sollicitations des familles elles-mêmes,
- prises au bénéfice d'enfants de moins de 3 ans.

Le rythme d'intervention envisagé est d'une rencontre par mois minimum par famille.

La capacité du dispositif fixée par le cahier des charges (document disponible et transmis à la Direction Enfance et Famille) est de 25/30 familles, 40/45 mineurs par intervenant, à pondérer si besoin.

La durée de l'intervention en DLA est prévue de 2 à 6 mois maximum en privilégiant un relais vers l'AEMO ordinaire au fur et à mesure des places qui se libèrent dans le plan de charge des éducateurs référents AEMO.

3. Chiffres et indicateurs de suivi

- 242 familles pour 370 mineurs suivis dans le cadre du DLA en 2023 et 2024, soit 1.53 enfants suivis par famille en moyenne
- motifs de sortie :
 - 92 % en relais vers AEMO ordinaire
 - 4 % d'échéance
 - 1 % de majorité
 - 1 % de mainlevée
 - 1 % de placement à l'ASE
 - 1 % de dessaisissement
- durée moyenne d'accompagnement par le DLA : 95 jours en 2023 et 76 jours en 2024

D. Données relatives à l'activité en AED

Compte-tenu de la priorité donnée à l'exécution des mesures AEMO, le nombre d'AED n'a cessé de décroître depuis 3 ans pour atteindre le seuil de seulement 3 AED en cours d'exécution au 31 décembre 2023. Le suivi éducatif auprès de ces trois enfants issus d'une même fratrie s'est poursuivi jusqu'à l'échéance prévue le 31 janvier 2024.

La faible activité constatée sur ce segment d'intervention depuis 2021, nous conduit à présenter uniquement les quelques données suivantes :

TABLEAU 3 :

Évolution du nombre d'AED réalisées entre 2018 et 2024

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de mineurs suivis en AED	89	89	48	24	13	5	3
Nombre de journées AED réalisées	18 215	22 359	11 429	4 149	1 883	1045	93

TROISIEME PARTIE

A. Bilan

1. Une deuxième année d'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente :

Compte-tenu de diverses perturbations (une cheffe de service en arrêt puis à temps partiel thérapeutique à La Rochelle, 1 départ en fin de période d'essai et 3 arrêts maladie de plusieurs mois à Rochefort et Jonzac, 1 arrêt maladie d'un mois à La Rochelle), l'activité du DLA s'est trouvée pendant l'année 2024, ponctuellement mais parfois durablement, détournée de sa vocation première.

Cette année a permis cependant de constater l'atout que représente pour un service de milieu ouvert la possibilité de mobiliser très rapidement des moyens éducatifs en fonction de l'inévitable fluctuation des besoins sur les territoires.

Cette souplesse permettant réactivité et adaptation des moyens aux besoins apparaît indéniablement comme une force du Dispositif Liste d'Attente, dans un contexte où sont également observés une augmentation des arrêts maladie, un nombre inhabituel de démissions ainsi que des difficultés pour recruter du personnel qualifié (vu la baisse d'attractivité que connaissent depuis maintenant plusieurs années les métiers du social, notamment en protection de l'enfance).

- **Intérêt de l'expérimentation pour l'activité du service :**

Les situations critiques sont prises en compte rapidement par le DLA : le dispositif "liste d'attente" a un effet amortisseur pour les professionnels exerçant les mesures AEMO "classiques", ceux-ci étant moins sollicités en première intention pour intervenir dans des situations relevant d'une alerte pendant la période d'attente de la mesure éducative.

La liste d'attente se trouve impactée plus rapidement et de manière plus significative par l'action d'un intervenant DLA que par celle d'un éducateur AEMO "classique" (en 2024 la durée d'attente moyenne a été de 29 jours contre 64 jours en 2023).

Cela du fait de la différence de capacité (31 mineurs/éducateur AEMO, 40-45 mineurs/intervenant DLA) et d'un turn-over beaucoup plus important sur le plan de charge de l'intervenant DLA.

La présence d'intervenants DLA permet de mobiliser rapidement les moyens éducatifs là où existent les besoins. Les intervenants AEMO "classique", du fait de secteurs d'intervention plus restreints, de files actives plus stables dans le temps, ne peuvent répondre avec autant de souplesse et de rapidité aux inévitables fluctuations de l'activité que connaît le service AEMO depuis des années.

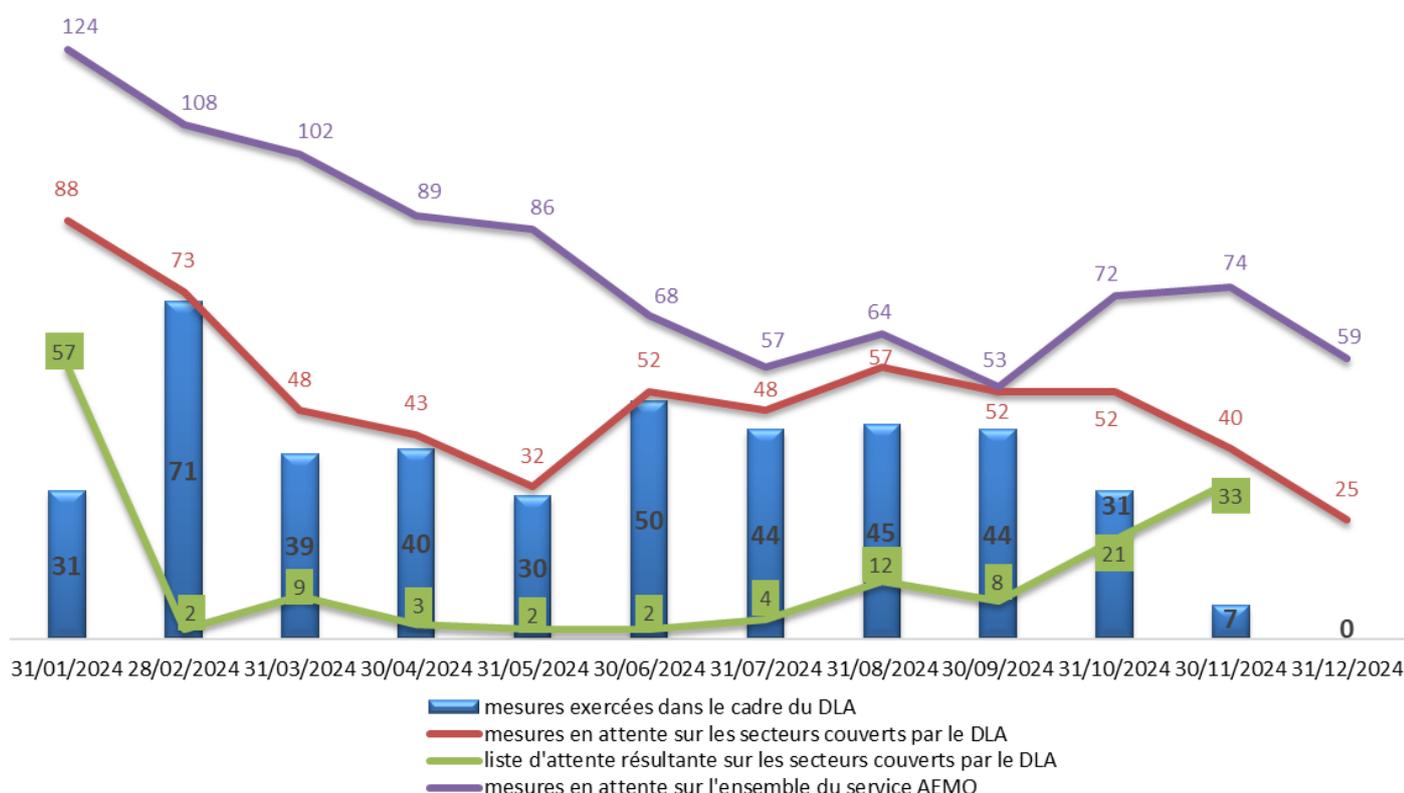
Le dispositif "liste d'attente" permet la continuité des accompagnements éducatifs dans des contextes d'arrêt maladie d'intervenants AEMO (en augmentation en 2023/2024). Un professionnel qualifié et disponible, connaissant le fonctionnement du service, voire les familles elles-mêmes, peut, en fonction de sa charge de travail, prendre le relais de tout ou partie de mesures éducatives et renforcer les moyens d'une antenne AEMO confrontée à ce type de difficulté.

En cas de diminution de la liste d'attente et donc d'une activité inférieure à la capacité théorique prévue, l'intervenant DLA peut renforcer sa fréquence d'intervention jusqu'à proposer à l'ensemble des familles suivies une fréquence identique à celle prévue en AEMO classique. Il peut aussi engager des co-interventions avec des collègues et par là-même renforcer notre capacité à proposer un accompagnement diversifié et/ou plus soutenu à certaines familles identifiées comme les plus en difficulté.

L'intervenant DLA peut également, dans un contexte de diminution de son activité, être force de proposition pour des projets éducatifs divers, des actions collectives.

- **Évolution de la liste d'attente au regard de l'intervention du DLA en 2024 :**

Figure 17



Dès le mois de février 2024, la liste d'attente des territoires couverts par le DLA est significativement impactée par l'action des intervenants DLA. Il ne reste en effet quasiment plus de mineurs en attente à cette période sans suivi éducatif (73 mineurs sur les listes d'attente de La Rochelle et Rochefort dont 71 pris en charge par le DLA).

Parallèlement, à partir du mois de mars, nous assistons à un ralentissement progressif des notifications de décisions d'AEMO, d'abord sur le secteur de Rochefort puis de La Rochelle. Des perturbations en termes de ressources humaines (3 postes vacants à Rochefort entre février et mai) détournent une partie des moyens alloués au DLA vers le maintien des accompagnements AEMO en cours. À compter du mois de juin, un intervenant DLA sur le secteur Royan/Jonzac renforce le dispositif tout en assurant le maintien du suivi des mesures d'un collègue en arrêt maladie (2 mois) à Jonzac.

À compter de septembre, l'incertitude concernant l'avenir du dispositif oblige à un repli, entraînant une augmentation de l'attente résultante au cours du dernier trimestre. Au 31 décembre 2024, les mineurs suivis par les intervenants DLA ont tous été "transmis" aux référents AEMO "classique" ; la liste d'attente sur l'ensemble du service est alors à un de ses niveaux les plus bas de l'année.

2. Persistance des enjeux immobiliers :

Pour pouvoir faire face à l'augmentation significative de son activité depuis 2018, ce ne sont pas moins de 14 professionnels, tous postes confondus, qui ont rejoint le service AEMO.

Cette arrivée massive s'est réalisée à partir des locaux existants qui, de fait, ne sont plus en adéquation avec les besoins en termes de conditions de travail mais aussi de qualité d'accueil des publics.

Investir de nouveaux locaux reste une des priorités pour la direction du service en 2024, du fait de l'augmentation du nombre de salariés et donc des bureaux partagés (dégradant le confort de travail et l'accueil des familles accompagnées), ainsi que de l'impossibilité d'organiser désormais nos réunions dans nos locaux faute de salles pouvant accueillir le nombre de participants (obligeant à emprunter ou louer deux fois par mois des espaces à des prestataires ou partenaires).

Point d'étape immobilier 2024 :

- antenne de Montendre : Depuis un accord passé en octobre 2022 avec la mairie de Montendre pour la location, après travaux de réhabilitation, de locaux situés Place de la Paix, nous sommes en attente d'investir des bureaux plus spacieux. Ce déménagement, que nous espérons pour la fin d'année 2024, est actuellement différé au quatrième trimestre 2025. Il va répondre à une des priorités de l'équipe de cette antenne puisqu'actuellement les professionnels (3 au quotidien et 5 pendant les temps de réunion de travail) se partagent 20m².
- À ce stade, les sites de La Rochelle, Rochefort et Saintes, où les professionnels sont de plus en plus à l'étroit du fait du renforcement des équipes, restent sans solution identifiée malgré les recherches menées depuis trois ans. Sur les deux premiers sites, des problèmes liés à la vétusté des locaux s'observent régulièrement (infiltrations après les pluies, présence de salpêtre ou de moisissures).

3. Démarche d'Amélioration Continue des Pratiques - DACP :

TABLEAU 4 :

Axes prioritaires d'amélioration issus de l'exercice d'évaluation interne réalisé en 2022, retenus pour les prochaines années

AXES PRIORITAIRES 2025-2029	2023			2024			
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Négocier avec l'autorité départementale les moyens de résorber significativement l'ampleur de la liste d'attente. (DEFI)							
Mener une réflexion sur le déploiement d'un dispositif de gestion de liste d'attente (DEFI)							
Engager, en lien avec l'association et les autorités de tarification, un programme immobilier d'envergure pour répondre aux exigences du service en termes de conditions de travail et de qualité d'accueil du public (DEFI)							
Généraliser la formalisation des PAP & DIPC							
Travailler à une transmission des écrits dans des meilleurs délais (DEFI)							
Repenser et redéfinir les modalités de participation des usagers (DEFI)							
Développer et diversifier les actions de communication en direction des partenaires							
Actualisation du livret d'accueil (directeur et secrétaires)							
Actualisation de la plaquette (directeur et secrétaires)							
Actualisation du règlement de fonctionnement (directeur et secrétaires)							

 en cours de traitement

 réalisée

 en attente

 deadline

TABLEAU 5 :

Plan d'amélioration issu de l'inspection de la DEF réalisée en décembre 2023

		AXES D'AMELIORATION	2024								
			mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
R E C O M M A N D A T I O N S	1. Qualité de la prise en charge	S'approprier le DIPC lors de l'entretien d'admission et l'expliquer aux familles	réalisée								
		Renommer le PAE en PAP pour rendre plus lisible son objet	réalisée								
		Individualiser les dossiers des enfants	en cours de traitement	réalisée							
		Appliquer le guide interne sur la rédaction des bilans	en cours de traitement								
	2. Gouvernance de l'établissement	Mettre à jour et uniformiser la tenue des dossiers des salariés et mettre en œuvre la procédure interne sur la tenue des dossiers des salariés	en cours de traitement	en cours de traitement	en cours de traitement	réalisée					
		Exploiter efficacement le dossier numérique de l'enfant	en cours de traitement	en cours de traitement	en cours de traitement	réalisée					
		Mettre en œuvre un plan d'action quant à la participation des usagers	en attente								
		Clarifier le positionnement du directeur adjoint au sein de l'organisation du service	en cours de traitement	réalisée							
P R E C O N I S A T I O N S	1. Qualité de la prise en charge	Rendre le DIPC obligatoire	réalisée								
		Individualiser le DIPC	réalisée								
		Systematiser le recours au PAP	en cours de traitement	réalisée							
		Individualiser le PAP	en cours de traitement	en cours de traitement	en cours de traitement	réalisée					
I N J O N C T I O N S	1. Qualité de la prise en charge	Se mettre en conformité avec la réglementation relative au respect de l'autorité parentale	en cours de traitement	en cours de traitement	en cours de traitement	réalisée					
		S'assurer de la situation pénale des salariés (B2) et prévoir une périodicité de consultation	réalisée								
		Retirer les copies de certificats de la vaccination des salariés du dossier des salariés	en cours de traitement	en cours de traitement	en cours de traitement	réalisée					
		Transmettre à l'autorité de tarification le curriculum vitae et les diplômes du directeur nouvellement nommé	réalisée								

en cours de traitement
 réalisée
 en attente

Plans d'amélioration issus de l'évaluation externe réalisée en octobre 2024

EVALUATION EXTERNE (HEA-IPM-AEMO)

PLAN D'AMÉLIORATION 2024 - 2028

Point d'étape au 20 janvier 2025															
AXES PRIORITAIRES CONSOLIDE 2024-2028 --> Relevant en premier lieu du CODIR	2024			2025			2026			2027			2028		
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Finaliser la charte informatique							Qui TB et SC								
Etablir une cartographie des faits de maltraitance devant être signalés							SC								
Etablir une procédure relative au recueil et au traitement des plaintes et des réclamations															
Etablir une procédure de signalement et de traitement de EIG															
Etablir un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité															
Renforcer la sensibilisation et la formation sur la bientraitance (tous métiers confondus)								Reflexion en cours sur les moyens et formats à mobiliser							
Etablir une procédure " processus d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés "							EE et SC								
Rendre prioritaire la formation des professionnels aux RBPP	FJ renseigne l'espace collaboratif avec les RBPP du secteur PE et formations à identifier														
Etablir une procédure ; Gestion du risque infectieux, développer de la formation															

en cours de traitement
 réalisée
 en attente

Axes d'amélioration 2025-2029 -- > Relevant en premier lieu du COPIL DACP de l'AEMO	2025				2026				2027				2028			
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Veiller à mieux informer les personnes accompagnées sur les modalités d'accès à leur dossier																
Introduire dans le livret d'accueil une mention portant l'engagement de la structure en matière de confidentialité et de protection des données																
Établir une fiche permettant de vérifier que les mineurs et leurs responsables légaux ont bien été destinataires de la remise des documents légaux au moment de l'accueil																
Formaliser dans le doc support P.A.P. les actions visant à favoriser l'autonomie, la santé, l'ouverture sur l'extérieur et la participation à la vie sociale des personnes accompagnées																
Engager une démarche visant la remise en œuvre d'une autre forme de participation des personnes accompagnées à la vie du service et favoriser leur expression																
Renforcer et rendre visibles nos partenariats en matière de santé mentale																
Intégrer dans le rapport annuel d'activité une analyse consolidée des plaintes et réclamations																
Intégrer dans le rapport annuel d'activité une analyse consolidée des EIG																
Répertorier les initiatives favorisant l'innovation et la diversification des modalités d'intervention																
Adapter le projet d'accompagnement à la fin de vie ou au deuil des personnes accompagnées																
Adapter le projet d'accompagnement des jeunes aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme																
Adapter les PDC aux attentes de l'HAS en matière de prévention et d'éducation à la santé																
Répertorier les actions menées visant l'amélioration de la qualité de vie au travail																

L'investissement des nouvelles modalités d'évaluation des pratiques professionnelles portées par la Haute Autorité de Santé (HAS) a nécessité d'une part, des communications régulières auprès des salariés et d'autre part, la prise de connaissance de documents ressources et un investissement de la quasi-totalité d'entre eux dans la préparation et le déroulement de l'évaluation externe réalisée par l'organisme ID'ES, les 14,15 et 16 octobre 2024.

La mise en œuvre des axes d'amélioration issus des trois séquences d'évaluation (évaluation interne en 2022, inspection menée par la DEF fin 2023 et évaluation externe fin 2024) a été confiée à un comité de pilotage restreint créé en début d'année 2023. Les axes d'amélioration qui ont été priorisés pour l'année 2024 sont :

- le suivi du Dispositif de gestion de la Liste d'Attente,
- la généralisation des DIPC et des projets personnalisés (renommés PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé).

Ces deux "gros chantiers" ont mobilisé deux groupes de travail conséquents et induit pour l'ensemble des salariés un réajustement, voire une évolution des pratiques professionnelles que nous tenons à saluer.

En fin d'année 2024, le groupe de travail consacré au Projet d'Accompagnement Personnalisé a présenté à l'ensemble de l'équipe un nouveau document support accompagné d'une procédure déterminant les différentes étapes de suivi au cours de la mesure éducative.

4. Évènements indésirables et graves - EIG :

En 2024, comme l'année précédente, seuls deux EIG ont été enregistrés au service AEMO.

Un vol avec effraction entre les 16 et 19 février 2024 : vol de doubles de clef des véhicules de l'antenne de Rochefort et de deux voitures. Les faits ont ensuite été signalés au département de la Charente-Maritime. L'évènement a donné lieu à l'élaboration d'une note interne rappelant les gestes quotidiens de sécurisation des locaux, ainsi que les modalités relatives au rangement du matériel sensible. Enfin, le système d'alarme et de détection a été révisé.

Le suicide d'une adolescente suivie en AEMO, survenu le 19 août 2024. Cet évènement a été communiqué à la DEF ainsi qu'au TPE. La famille a été orientée vers un service d'écoute et de soins (cellule deuil du CMPP de Saint-Genis de Saintonge), vers le service ambulatoire de soins *La Passerelle* (CH Jonzac) et une assistante sociale. Un soutien institutionnel de l'équipe a été mis en place avec possibilité de contacter la plateforme d'écoute et de soutien psychologique *Pros-consult*.

5. Plaintes et réclamations :

En 2024, une plainte/réclamation a été enregistrée le 27 mai. Cette réclamation a donné lieu, après contacts téléphoniques entre le Chef de service de l'antenne concernée et le parent, à une analyse en équipe de la situation familiale le 13 juin et enfin à un rendez-vous avec le parent en présence du psychologue et du chef de service le 4 juillet.

6. Activités de recherche et de réflexion :

a. Groupes de réflexion interne au service :

Cette année encore, des initiatives visant à enrichir et diversifier les modalités d'intervention auprès des mineurs et leurs familles ont donné lieu à des travaux collectifs et à la mise en œuvre de différents projets sur des thématiques telles que le jeu comme outil de médiation, l'enfant confronté au conflit conjugal de ses parents, les besoins fondamentaux de l'enfant.

Des présentations/restitutions de ces divers projets ont été organisés en direction de tous les professionnels du service lors de réunions institutionnelles. Des temps consacrés à la conduite des entretiens familiaux ont été également l'occasion d'auto-formation collective, de mutualisation des expériences, de transmission de ressources documentaires visant à enrichir les pratiques.

- **L'atelier "enfants face au conflit parental"**

Dans le prolongement d'une action menée à Saintes en 2023, co-animée par une psychologue et une éducatrice du service, un groupe de parole a été proposé en 2024 à des mineurs âgés de 6 à 12 ans du secteur de La Rochelle.

Afin de tenter de répondre au mieux aux besoins d'enfants pris au cœur d'un conflit parental avec ou sans séparation, préjudiciable à leur équilibre, des groupes de 3 à 6 enfants se voit proposer un accompagnement spécifique de cette problématique.

À partir de différents supports, il s'agit de :

- favoriser l'expression des émotions et des difficultés ressenties,
- partager avec des pairs un vécu commun,
- mieux identifier la situation et son caractère préjudiciable,
- faire émerger et élaborer collectivement des solutions pour s'adapter et prendre de la distance.

L'atelier se décline en deux séances d'1h30 co-animées par une psychologue et une éducatrice du service, réparties sur un mois le mercredi après-midi à l'antenne de La Rochelle. À la fin de la dernière séance, chaque enfant repart avec un document papier qu'il aura personnalisé et pourra lui servir de support lorsqu'il sera en situation de confrontation au conflit parental. Ce document peut permettre par la suite un échange entre l'intervenant référent et le mineur, mais aussi entre l'enfant et ses parents.

L'idée étant que ces séances soit un support à la prise en charge globale de la mesure éducative. Un travail de liaison est réalisé entre les animateurs des séances et l'intervenant référent.

- **Le projet "socio-esthétique"**

Constatant que plusieurs parents rencontrent des difficultés pour prendre soin d'eux-mêmes et par voie de conséquence de leurs enfants, ce projet, grâce aux interventions d'une socio-esthéticienne, a pour finalité de permettre à un groupe de 6 mères de famille d'améliorer leur estime de soi, d'apprendre à se regarder différemment et à se respecter davantage, de s'ouvrir sur l'extérieur en sortant de leur isolement.

L'action a été étendue à un groupe de 5 adolescents également confrontés à des difficultés pour prendre soin d'eux afin de les aider à améliorer leur façon de se présenter (à un employeur par exemple), à mieux appréhender les codes sociaux dans des situations souvent redoutées voire évitées.

Initiée à La Rochelle de septembre à novembre 2024, le projet va se mettre en œuvre à Saintes et à Saint-Jean d'Angély.

- **Le groupe de parole à destination des Tiers Dignes de Confiance**

Cette action destinée aux accueillants d'un enfant dans le cadre d'un placement TDC est co-animée par un ou deux intervenants éducatifs et un chef de service. Elle propose à un groupe d'une dizaine de participants le visionnage d'un webinaire CNAPE "L'accueil par un tiers digne de confiance : motivations, engagement et responsabilités", suivi d'un échange libre autour des interrogations suscitées.

D'autres réunions sont ensuite proposées aux participants qui le souhaitent afin d'aborder les questionnements émergents, de partager les expériences vécues.

Nous tenons à saluer l'investissement de tous les professionnels qui se sont engagés, en plus de leur charge de travail, dans ces différents projets qui viennent ou vont venir indéniablement apporter une plus-value aux accompagnements proposés aux mineurs et à leurs familles.

b. Participation à des groupes de travail/réseau :

L'activité du GRAEMO, groupe composé de professionnels émanant de plusieurs services AEMO de l'ancienne région Poitou-Charentes, s'est poursuivie en 2024 et quatre réunions ont pu avoir lieu.

Les thématiques partagées dans ce cadre font l'objet d'une restitution régulière à l'ensemble du service lors des réunions institutionnelles de juin et décembre.

c. Des activités et des jeux pour soutenir la relation :

Au-delà de l'action éducative régulière auprès des enfants et de leurs parents, l'équipe éducative de l'AEMO met en œuvre des activités destinées à étayer la relation, à évaluer les compétences, attitudes et comportements des mineurs dans un autre cadre que celui du domicile familial, en créant un contexte de partage autour d'un temps de loisir socialisant ; des expériences toujours riches en échanges et en observations donnant nombre d'informations sur la personnalité, les difficultés, acquis et compétences des enfants accompagnés.

En 2024, différentes sorties et activités ont été proposées :

- 2 "ciné-débats" à La Rochelle auprès de 7 enfants de 6 à 12 ans et 9 adolescents : visionnage des films Vice et Versa 1 et 2, suivi d'un goûter et d'un débat animé par les intervenants éducatifs référents
- 1 sortie à La Ferme de Magné avec 4 enfants de 4 à 6 ans
- 1 sortie vélo à Soulac-sur-Mer avec 4 mineurs de 10 à 14 ans
- 1 sortie à l'Asinerie de Dompierre avec 5 enfants
- 1 sortie au parc d'aventures The Peak avec 3 enfants
- 1 sortie "accrobranche" à l'abbaye de Fontdouce avec 12 jeunes de 11 à 17 ans
- 1 sortie "laser game" à l'abbaye de Fontdouce avec 15 jeunes de 8 à 14 ans
- 1 sortie au Château de Saint-Jean d'Angle avec 5 mineurs de 6 à 10 ans
- 1 sortie aux Lapidiales un groupe d'enfants de 8 à 14 ans
- 1 sortie à Fort Louvois suivie d'un Terra Aventura avec 8 mineurs de 10 à 14 ans
- 1 sortie au Château des énigmes avec 6 enfants de 7 à 10 ans
- 1 sortie à la Chèvrerie avec un petit groupe d'enfants de moins de 6 ans
- plusieurs sorties dans les médiathèques et ludothèques du département
- plusieurs ateliers "pâtisserie" dans les antennes de Médis et Saint-Jean d'Angély

7. Participation aux formations initiales/accueil de stagiaires :

Le service accueille régulièrement des stagiaires : secrétaire, psychologue, éducateurs, cadres.

En 2024, le service a accompagné 1 stagiaire éducatrice spécialisée dans le cadre d'un stage long, à l'antenne de La Rochelle.

10. Formation professionnelle continue :

• **Formations collectives :**

- colloque "Adolescence et numérique : risques et opportunités" - 1 jour pour l'ensemble des salariés
- CNAEMO - 2 jours pour 2 intervenants éducatifs
- formation "Technique d'entretien, les entretiens familiaux" - 2 jours pour 12 intervenants éducatifs
- colloque "Deuils en famille, orphelins d'un parent" - 3 jours pour 3 intervenants éducatifs
- colloque "Les mots étaient des loups" - 1 jour pour 4 salariés (intervenants éducatifs et psychologue)
- congrès "Lutter contre les violences faites aux femmes" - 1 jour pour 8 personnes
- 3 ateliers d'analyse de la pratique autour de situations familiales présentant des problématiques d'agressions sexuelles, animés par le CRIAVS - groupe de 10 salariés maximum à chaque séance
- formation "Outils collaboratifs Office 365) - ½ journée pour 5 salariés (tous métiers)

• **Formations individuelles :**

- formation à la thérapie familiale, 12 jours et 150h de stage, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- formation à l'intervention systémique, 2^{ème} cycle, 6 jours, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- formation à l'intervention systémique, 1^{er} cycle, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- sensibilisation à l'approche systémique, 3 jours, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- "PNL outil d'intervention dans la relation d'accompagnement", 12 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "Le génogramme, outil d'intervention", 8 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "Développer sa performance relationnelle", 2 jours - 1 secrétaire de direction
- "Les émotions au service de l'intervention", 2 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "Explorer les relations avec sa famille d'origine", 8 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "L'analyse transactionnelle, outil au service de la relation d'aide", 5 jours - 1 éducatrice spécialisée
- intervention sur le droit du travail, 1 jour - 3 cadres du service
- intervention sur la CC 66, 2 jours - 3 cadres du service
- webinaire "risque de prostitution chez les mineurs", ½ journée - 1 chef de service

Nota : Les différentes séquences de participation aux colloques et congrès font l'objet d'une restitution collective en interne, sous forme de synthèse, à l'occasion des réunions institutionnelles.

11. Rencontres avec les partenaires du service :

Les concertations avec les Délégations Territoriales de La Rochelle, Rochefort, Saintes/Saint-Jean d'Angély se sont poursuivies avec régularité. La DT de Jonzac/Royan a également été rencontrée.

Ces trois dernières années, nous avons porté une attention particulière, partagée avec les délégués territoriaux et les délégués adjoints, à installer une régularité dans les temps entre cadres (2 dates en moyenne dans l'année) mais également à faire se rencontrer les professionnels de terrain dans le but de maintenir ou de (re)créer une interconnaissance des personnes et des pratiques.

Les équipes AEMO et DT Saintes se sont réunies le 5 avril 2024. Les équipes AEMO et DT Saint-Jean d'Angély se sont rencontrées le 9 avril 2024. Avec le SDAS de La Rochelle, les professionnels se sont réunis autour d'une activité de team building, co animée par la cheffe de service de l'AEMO de La Rochelle et la DTAS, le 20 juin 2024.

Nos réunions d'équipe demeurent l'occasion pour le service d'organiser des rencontres avec différents partenaires, comme au cours de l'année 2024, avec :

- les magistrats du tribunal pour enfants de La Rochelle le 16 janvier avec l'équipe nord,
- les magistrats du tribunal pour enfants de Saintes le 4 avril avec l'équipe sud,
- les équipes de pédopsychiatrie mobiles ELIPSE (Equipe de Liaison, d'Intervention Précoce et de Sensibilisation) du centre hospitalier de La Rochelle et ESPPAIR (Equipe de Soutien de Proximité, de Prévention et d'Accompagnement Interprofessionnel vers le Rétablissement) du CH de Jonzac en mai,
- la CLAP (Cellule de Lutte contre les Atteintes aux Personnes) de Saintes le 19 novembre avec l'équipe sud.

12. Evaluation externe du service AEMO :

Les 14, 15 et 16 octobre 2024, le service AEMO a fait l'objet d'une évaluation externe réalisée par l'organisme ID'ES selon les modalités prévues par la Haute Autorité de Santé.

Une nouvelle occasion, après l'exercice d'évaluation interne en 2022 et l'inspection du service par des représentants de la Direction Enfance-Famille en décembre 2023, de porter attention à la qualité de nos pratiques professionnelles et de réfléchir aux possibilités de les améliorer (voir plans d'améliorations présentés p 33 du présent rapport d'activité).

Dans ce cadre, 3 mineurs et 3 parents ont été interviewés par les évaluateurs. 30 professionnels, tous métiers confondus, ont également été entendus ainsi que l'équipe d'encadrement sur la base des critères d'évaluation du référentiel HAS.

Le rapport d'évaluation a été déposé sur D17 Structures le 31 décembre 2024.

Figure 17

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres

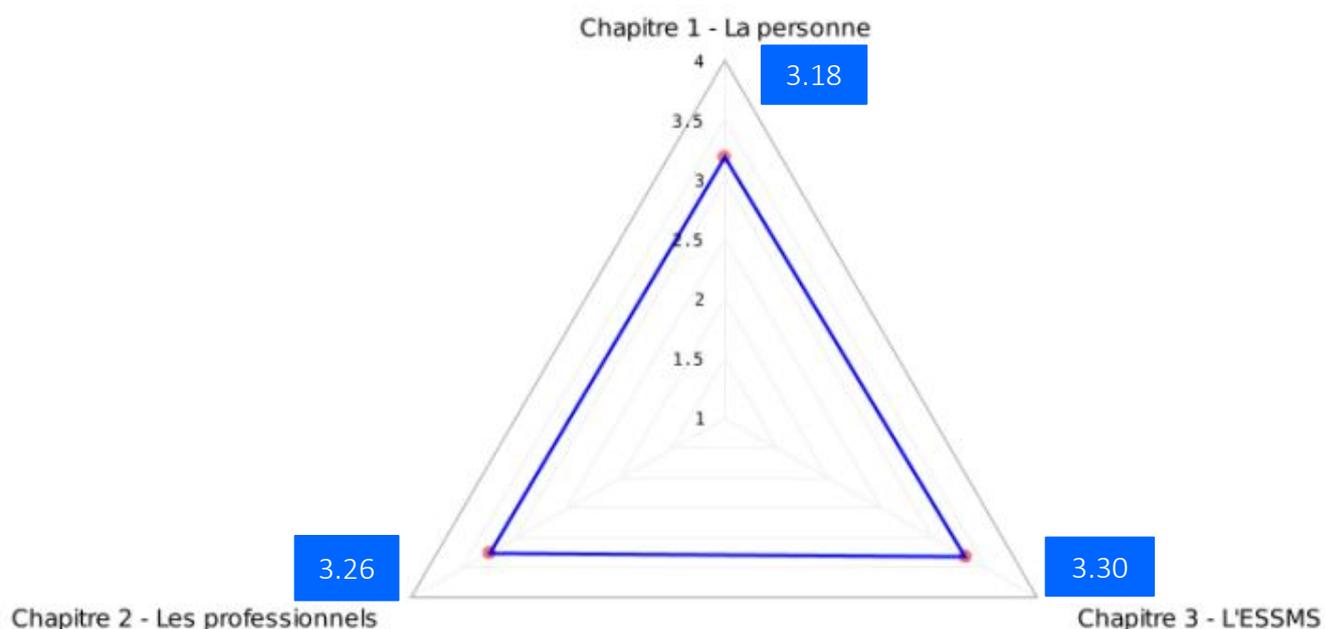


TABLEAU 8 :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

B. Perspectives 2025

1. Des enjeux :

- **obtenir un nouvel arrêté portant modification de l'autorisation du service AEMO**

Le service reste dans l'attente d'un nouvel arrêté d'autorisation portant officiellement sa capacité à 1 040 mesures. En fin d'année 2024, ce sont, depuis trois ans et demi, 162 mesures en suractivité qui restent ainsi exécutées dans le cadre d'une extension provisoire de la capacité autorisée.

Il en est de même de la dotation budgétaire correspondante.

Malgré l'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente ces deux dernières années qui a permis de limiter significativement la durée d'absence d'intervention et de proposer une modalité d'accompagnement spécifique aux familles "en attente d'accompagnement", le niveau d'activité du service AEMO pendant l'année 2024 confirme la nécessité de voir les renforts de moyens alloués pérennisés et notre autorisation modifiée en conséquence.

C'est également un enjeu de stabilité, à la fois en termes de gestion budgétaire mais aussi des ressources humaines.

- **Pérenniser le DLA**

Le comité de pilotage maintenu durant toute l'année 2024 a permis d'adapter et/ou préciser les modalités d'intervention du dispositif au plus près de la réalité du terrain et d'assurer le suivi des indicateurs en concertation avec les intervenants mobilisés.

Compte-tenu des constats réalisés, le dispositif "liste d'attente", par la souplesse et la réactivité qu'il propose, s'impose comme un outil indispensable que nous souhaitons pérenniser et étendre à l'ensemble du service en mobilisant au sud du département des moyens similaires à ceux déployés au nord durant l'année 2024.

- **Rompre avec la spirale du turn-over des professionnels**

Cette préoccupation, déjà développée dans notre rapport d'activité 2023, reste d'actualité puisqu'en 2024, 4 salariés en CDI ont quitté le service (1 départ en fin de période d'essai, 2 démissions, 1 licenciement pour inaptitude).

Circonscrit hier à des territoires "traditionnellement" concernés par une moindre attractivité et aujourd'hui étendu à l'ensemble du service, ce phénomène a entraîné la vacance de ces postes pendant plusieurs mois et aurait pu, sans le soutien des intervenants DLA, provoquer des ruptures dans les accompagnements et une dégradation de la qualité du soutien éducatif.

En 2023/2024, 9 professionnels en CDI, dont 8 intervenants éducatifs, ont donc quitté leur poste pour un autre secteur d'activité que celui de la protection de l'enfance, motivant leur choix par une pression professionnelle croissante en termes de charge de travail et à la fois mentale.

Une situation générant une inquiétude chez les professionnels qui "tiennent" leur poste et essaient de faire face tout en exprimant une insatisfaction croissante à l'égard du dispositif dans lequel ils évoluent et qu'ils considèrent fonctionner de plus en plus souvent en mode dégradé.

- **Diminuer le ratio nombre d'enfants accompagnés/référent éducatif**

Nous tenons à souligner que les ratios 1 ETP/31 mesures, deux visites domiciliaires minimum par mois, 1 ETP de chef de service/310 mesures, constituent à nos yeux des réalités génératrices d'une pression pouvant expliquer qu'aujourd'hui, nombre de personnels, récemment arrivés ou titulaires bien campés dans leur poste et leur identité professionnelle, préfèrent se tourner vers d'autres horizons.

Cette situation, particulièrement préoccupante ces deux dernières années, mériterait d'être étudiée de concert avec la Direction Enfance-Famille du département de la Charente-Maritime.

Nous souhaitons engager des discussions avec la Direction Enfance-Famille pour passer sous le seuil de 28 mesures pour un 1 ETP éducatif et introduire le plafond de 18 familles maximum suivies simultanément comme paramètre complémentaire.

Ce double objectif serait de nature (au vu d'une charge de travail accrue, dans un contexte socioéconomique de précarité grandissante et de situations de plus en plus complexes, impactant la charge mentale des personnels directement au contact d'enfants et de parents présentant des problématiques multiples) à mieux nous permettre de garantir notre mission de protection et de prévenir certaines décisions de placement.

Parvenir à diminuer le ratio par éducateur à 28 mineurs serait également de nature à prendre en compte cette dimension qui va de pair avec les problématiques d'attractivité du secteur et de fidélisation des professionnels en protection de l'enfance, ici en particulier des services AEMO hier très recherchés, mais aujourd'hui eux aussi confrontés à la désaffection des professionnels de l'action sociale. Le service AEMO de l'ADSEA 17 ne fait pas exception en la matière.

Réduire significativement le nombre de mesures confiées à la responsabilité d'un professionnel constituerait donc une réponse forte à la hauteur de ces enjeux.

2. Des chantiers à poursuivre et à ouvrir :

- **axer la formation professionnelle vers les thématiques suivantes :**
 - les questionnements éthiques et la bientraitance en AEMO (renforcer la sensibilisation et la formation sur les RBPP, adapter le plan de formation aux attentes de l'HAS en lien avec les résultats de l'évaluation externe)
 - l'entretien familial dans le cadre de l'intervention socio-éducative
 - le recueil de la parole de l'enfant victime de violences intra-familiales
 - le renforcement des compétences en maîtrise des solutions numériques
- **intégrer les orientations de la loi du 8 février 2022 sur la protection de l'enfance**, en particulier le recours renforcé à des tiers comme alternative au placement en institution ou la primauté de la personne ressource - TDC - dans le cadre d'une décision de placement
- **poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles et continuer la mise au travail des axes d'amélioration 2025/2029, notamment les questions de formalisation des projets personnalisés des mineurs suivis et de participation des usagers**
- **accompagner le développement du projet "jeu, outil de médiation" sur l'antenne du pays royannais**

- **poursuivre les travaux de modernisation des équipements (mobiles et structurels) pour permettre au service de prendre le "virage numérique" dans des conditions optimales d'exploitation**
- **poursuivre la modernisation du SI (Système d'Information) du service par le développement de solutions informatiques et numériques conformes aux exigences de la RGPD, avec :**
 - une exploitation plus large des possibilités de traitement apportées par le dossier numérique de l'utilisateur - solution Silao
 - le recours à une solution de stockage externalisée et partagée des données exploitées par le service - solution sharepoint/Office 365.
- **améliorer le recueil des données (statistiques) - solution SILAO**
- **poursuivre le processus de mise en conformité du service avec la RGPD**
- **faire face à la problématique immobilière pour les sites de La Rochelle, Rochefort et suivre la finalisation des travaux pour le site de Montendre**
- **s'attacher à reprendre le fil des étapes d'archivage des données physiques et numériques dans les règles de l'art**

Les chantiers ne manquent pas !

.....